

Commission de l'Enseignement supérieur, de la
Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires,
l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la
Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2023–2024

17 OCTOBRE 2023

COMpte RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 17 OCTOBRE 2023 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)	5
1.1	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Politique de revue des dépenses: les détachés pédagogiques».....	5
1.2	Question de Mme Sophie Mengoni, intitulée «Nécessité d'assouplir les exigences administratives demandées aux maisons de jeunes et de consolider leurs sources de financement»	6
1.3	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Accueil d'urgence dans les homes d'accueil permanent (HAP)»	8
1.4	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Montants supplémentaires prévus pour l'aide à la jeunesse en 2024»	10
1.5	Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Moyens nouveaux pour répondre aux demandes du secteur de l'aide à la jeunesse»	10
1.6	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Ligne d'aide 103»	13
1.7	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Arrêté permettant d'assouplir les règles relatives aux diplômes en aide à la jeunesse»	15
1.8	Question de Mme Sophie Mengoni, intitulée «Projet d'arrêté concernant les qualifications dans l'aide à la jeunesse»	15
1.9	Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Cadre des qualifications dans l'aide à la jeunesse»	15
1.10	Question orale de M. Michel de Lamotte à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Allocations d'études» (article 78 du règlement)	19
1.11	Question orale de M. Rodrigue Demeuse à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Réforme des allocations d'études» (article 78 du règlement)	19

1.12	Question de Mme Françoise Mathieux, intitulée «Équivalence des diplômes»	23
1.13	Question de Mme Françoise Mathieux, intitulée «Anglophonisation des universités et hautes écoles»	25
1.14	Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Imposition d'un module de sensibilisation à la pratique de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) dans la formation de médecine générale»	26
1.15	Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Recommandation du Comité "Respect" sur les violences de genre dans le monde académique»	28
1.16	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Lutte contre le harcèlement dans l'enseignement supérieur»	28
1.17	Question de M. Nicolas Tzanetatos, intitulée «Difficultés rencontrées par l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) face à la lutte contre le harcèlement»	28
1.18	Question de Mme Sophie Mengoni, intitulée «Formation et orientation tout au long de la vie»	33
1.19	Question de Mme Sophie Mengoni, intitulée «Harmonisation du statut des prosecteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles»	35
1.20	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Présidence de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)» ..	36
1.21	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Alliance universitaire Louvain Namur (Aulne)»	38
1.22	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «L'Université de Liège (ULiège) envisage le retour dans le centre-ville des facultés de droit et sciences humaines»	40
1.23	Question de Mme Hélène Ryckmans, intitulée «Suppression des questionnaires à choix multiple (QCM) négatifs du concours en médecine et dentisterie»	42
1.24	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Recours des étudiants en droit de l'Université de Liège (ULiège) contre la décision du jury»	45
1.25	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Impacts de la réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret "Paysage")»	45

- 1.26 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Le Royaume-Uni rejoint “Horizon Europe” et la situation après le Brexit» 48
- 1.27 Question de Mme Sophie Mengoni, intitulée «Petite enfance: analyse de l’attractivité du métier d’auxiliaire de l’enfance par le nombre d’inscriptions au nouveau bachelier accueil et éducation du jeune enfant (AEJE)» 50

2 Ordre des travaux

52

VERSION PROVISoire

Présidence de M. Nicolas Tzanetatos, président.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 14h25.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)

1.1 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Politique de revue des dépenses: les détachés pédagogiques»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, en début d’année, le gouvernement a approuvé la création d’une cellule au sein du Service général du Budget chargée de coordonner la politique de revue des dépenses. L’un des sujets d’analyse décidés pour 2023 concernait la politique de détachement de membres du personnel de l’enseignement en vue d’une optimisation du coût pour la Fédération Wallonie-Bruxelles dans un contexte de pénurie. Ce sont notamment les détachés pédagogiques qui collaborent au sein du secteur de la jeunesse, amenant une expertise et un savoir-faire dans ce dernier. Grâce aux détachés pédagogiques, le secteur échange également plus facilement avec le monde scolaire et appréhende mieux son fonctionnement.

Sur la proposition de la ministre de l’Éducation, Mme Caroline Désir, le gouvernement a décidé de présenter une alternative à la politique de détachement actuelle, en vue de modifier la base légale existante. Dans ce contexte, la ministre Désir a organisé plusieurs rencontres avec les représentants du secteur de la jeunesse. Elle leur a demandé de fournir une note déterminant la plus-value apportée par les détachés pédagogiques au sein des organisations de jeunesse et une estimation chiffrée du coût du financement de ces travailleurs. Les représentants ont fourni ces données et ont souligné l’intérêt des spécificités des travailleurs issus de l’enseignement, tant pour leur rôle pédagogique que pour celui de facilitateur du développement des transversalités entre les secteurs de la jeunesse et de l’enseignement. Celles-ci sont au cœur de dossiers actuels tels que ceux relatifs au parcours d’éducation culturelle et artistique (PECA), à la réforme des rythmes scolaires ou encore aux plans de pilotage.

Madame Bertieaux, en tant que ministre de la Jeunesse, vous savez à quel point les transversalités sont importantes d’un secteur à l’autre et combien les détachés amènent toute leur expertise – notamment pédagogique – au sein du secteur de la jeunesse. Le 26 juin dernier, la ministre Glatigny a reçu les représentants des fédérations des organisations de la jeunesse afin de discuter avec eux des détachés pédagogiques et de leur note déposée au cabinet de la ministre de l’Éducation.

Après nos discussions dans le cadre du conclave budgétaire, où en sommes-nous concernant la revue des dépenses proposée par votre gouvernement? Une réforme est-elle toujours envisagée concernant le détachement pédagogique? Avez-vous entamé des discussions avec votre homologue, la ministre Désir? Des mesures d'économie ont-elles été actées dans ce domaine? Enfin, les modalités et le nombre de détachements sont-ils à revoir?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, la politique des détachements pédagogiques de l'enseignement obligatoire et son financement dépendent de la ministre de l'Éducation, Mme Désir. Je vous invite donc à lui adresser vos questions. À ce stade, deux rencontres ont été organisées avec le secteur et les membres de son cabinet. Elles furent l'occasion de fournir un cadastre des détachements en cours. En outre, le sujet n'a pas été évoqué lors du conclave budgétaire et le cabinet de la ministre Désir n'a fait aucune proposition de décision. Par ailleurs, aucune mesure d'économie n'a été actée et la politique des détachements pédagogiques au sein des organisations de la jeunesse se poursuit.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Si je comprends bien, la politique des détachements pédagogiques maintient son rythme de croisière.

1.2 Question de Mme Sophie Mengoni, intitulée «Nécessité d'assouplir les exigences administratives demandées aux maisons de jeunes et de consolider leurs sources de financement»

Mme Sophie Mengoni (PS). – La mission principale des maisons de jeunes est de favoriser le développement, auprès de notre jeunesse, d'une citoyenneté responsable, active, critique et solidaire.

Au début septembre, j'ai eu l'occasion de rencontrer une fédération de maisons de jeunes, For'J, qui regroupe 22 maisons de jeunes. Parmi les principales demandes formulées par la For'J, revenait essentiellement la nécessité d'assouplir les exigences administratives demandées aux maisons de jeunes, principalement dans le cadre du rapportage, et de consolider les sources de financement.

Comme les pouvoirs publics subventionnent les maisons de jeunes, il est essentiel qu'ils exercent un certain contrôle sur elles, afin de juger de l'utilisation des subventions attribuées.

Visiblement, la création et le maintien d'une maison de jeunes relèvent d'un véritable parcours du combattant. Une maison de jeunes doit être constituée sous forme d'ASBL, avec toutes les obligations administratives et comptables qui en découlent. Elle doit également se doter d'une équipe d'animation professionnelle et formée régulièrement. Elle doit élaborer un plan d'action quadriennal et offrir

un accueil libre, répondant à des critères minimaux, et proposer des activités adaptées au public, tout en assurant sa publicité.

Une fois la maison de jeunes agréée, elle reçoit une subvention. Celle-ci est souvent insuffisante, ce qui rend le recours à de multiples appels à projets essentiel à son existence. Or, la candidature aux appels à projets génère une quantité importante de travail administratif; de ce fait, le temps consacré à introduire des dossiers pour demander ou justifier des subventions empiète ainsi sur les missions principales de la maison de jeunes. Ces appels imposent par ailleurs l'affectation des fonds à un type précis de dépenses. Par ailleurs, depuis la crise sanitaire, les associations ne reçoivent plus jamais l'entièreté du soutien demandé et elles doivent donc revoir à la baisse le programme qu'elles ont introduit dans le cadre de ces appels à projets.

À cette fragilité financière s'ajoutent bien souvent des difficultés liées à la mise à disposition ou la location de locaux. Il faut également prévoir et maintenir des aménagements pour répondre aux normes de sécurité. Ma crainte est que les maisons de jeunes, à terme, finissent tout simplement par disparaître, étant donné toutes ces contraintes administratives, ces problèmes financiers et ces difficultés liées aux locaux.

Madame la Ministre, comment comptez-vous épauler davantage les personnes souhaitant se lancer dans la création d'une maison de jeunes? Il me semble inopportun d'exiger qu'un tiers des administrateurs d'une maison de jeunes soient des jeunes de moins de 26 ans, peu aguerris aux pratiques administratives et comptables. Quelles actions envisagez-vous de mener, par exemple avec les communes et les provinces, pour faciliter la recherche d'un local qui répond aux normes et qui est disponible pendant une période plus ou moins longue? Est-il possible d'alléger les formalités liées au plan d'action quadriennal, de simplifier les formulaires, de prévoir des formulaires en ligne, pour faciliter la gestion administrative et informatique? Envisagez-vous de défendre un refinancement du secteur de la jeunesse?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – De nombreuses maisons de jeunes émergent chaque année. La plupart d'entre elles sont épaulées par le pouvoir communal avant d'être reconnues et subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pas moins de 11 nouvelles maisons de jeunes ont été reconnues en 2021-2022.

La mission principale des maisons de jeunes est de favoriser le développement, au sein de notre jeunesse, d'une citoyenneté responsable, active, critique et solidaire. Par conséquent, il est logique et opportun que les jeunes investissent les organes d'administration et qu'ils soient formés et épaulés pour assurer ce type de gestion. Le projet de décret portant diverses dispositions relatives à la gouvernance et à

l'encadrement dans le secteur de la jeunesse, que cette commission a examiné ce matin, permettra précisément d'assurer leur écolage et leur formation. Vous m'avez interrogée spécifiquement sur cette question dans le cadre de l'examen du projet de décret, Madame la Députée.

Quant à l'allègement du plan d'action quadriennal et la simplification des formulaires, je vous informe que ces formulaires sont déjà disponibles en ligne depuis de nombreuses années. Leur simplification aurait pu être abordée lorsque ma prédécesseure, Mme Glatigny, a souhaité ouvrir la réforme du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse (décret «Organisations de jeunesse») en vue notamment d'une simplification administrative. Cependant, comme vous le savez, après concertation, le secteur a demandé de reporter la réforme à la prochaine législature afin de disposer de plus de temps pour y travailler.

Enfin, je vous assure que l'Administration générale de la culture (AGC) est particulièrement sensible à cette problématique. Il ne fait aucun doute que le volet portant sur la simplification se retrouvera dans la note politique que le l'AGC rédige actuellement en vue de réviser le décret «Organisations de jeunesse».

Quant à un éventuel refinancement du secteur, le gouvernement a fait le choix, lors du conclave budgétaire, d'investir dans le secteur de l'aide à la jeunesse les quelques moyens nouveaux qu'il a pu dégager. Vous conviendrez que ces moyens étaient indispensables pour résorber la situation d'un secteur en détresse. Nous n'avons pas pu dégager d'autres moyens permettant la reconnaissance de nouvelles maisons de jeunes ou organisations de jeunesse.

Mme Sophie Mengoni (PS). – J'ai pris bonne note de l'ensemble de votre réponse, Madame la Ministre. J'entends qu'une concertation est prévue prochainement dans le cadre du processus continu de simplification administrative, notamment au niveau des formulaires.

1.3 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Accueil d'urgence dans les homes d'accueil permanent (HAP)»

M. Eddy Fontaine (PS). – Les homes d'accueil permanent (HAP) accueillent principalement des élèves de l'enseignement spécialisé. Il s'agit d'internats ouverts en semaine, les jours fériés, les week-ends et pendant les vacances scolaires.

Les jeunes qui fréquentent ces établissements peuvent aussi élargir de l'aide à la jeunesse. Ils sont alors placés sur base d'un mandat du service d'aide à la jeunesse (SAJ) ou du service de protection de la jeunesse (SPJ). Une inscription est réalisée avec les représentants légaux; certains frais peuvent être pris en charge par l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ), sur base d'une inscription du délégué de l'aide à la jeunesse désigné pour l'enfant dans la plateforme IMAJ.

Il arrive parfois que des enfants arrivent en urgence à la suite d'une ordonnance. Il est alors «déposé» dans le HAP sans inscription et sans information. Quels sont ses antécédents médicaux, son suivi médical, le régime alimentaire? Est-il sujet à des allergies? L'enfant sera-t-il en possession d'effets personnels, comme des vêtements? Qui sera chargé de payer les dépenses liées à la prise en charge et non couvertes par l'AGAJ? Voilà quelques questions qui se posent.

Pour justifier cette demande urgente aux HAP, les SAJ se reposent sur l'article 37 du décret du 18 juillet 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse. Cet article instaure la mesure d'urgence tout en permettant de confier le jeune à un établissement approprié. Pourtant, les HAP ne sont pas repris dans les services résidentiels d'urgence (SRU) et ne font pas partie du cadre de l'aide à la jeunesse.

Depuis plusieurs mois, les SAJ réclament déjà une augmentation du nombre de places d'accueil et un renforcement des normes d'encadrement pour répondre aux situations toujours plus nombreuses de maltraitance et de négligence.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance de cette pratique des délégués qui «déposent» les jeunes dans les HAP? Comment garantir aux enfants une certaine stabilité dans la prise en charge, sachant que l'accueil d'urgence n'est pas dans les missions des HAP?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Je me dois de préciser qu'un jeune inscrit dans un internat ou un HAP, alors qu'il bénéficie d'un suivi par un SAJ ou un SPJ, ne signifie pas systématiquement qu'il s'agit d'une mesure de placement au sens d'un hébergement en dehors de son milieu de vie.

Néanmoins, il est possible qu'un internat scolaire ou un HAP soit une option comme mesure d'hébergement, faute de place dans un SAJ. Cette option doit rester une exception, dès lors que les internats et HAP ne sont pas des services spécialisés dans le cadre de l'aide à la jeunesse.

En cas de nécessité urgente, lorsque l'intégrité physique ou psychique de l'enfant est exposée directement et actuellement à un péril grave et à défaut d'accord de l'enfant et des parents, le tribunal de la jeunesse peut prendre à titre provisoire, pour une durée qui ne peut excéder 30 jours, la décision de prendre en charge l'enfant, hors de son milieu de vie, et ce, avec certaines modalités de placement.

Le directeur du SPJ a l'opportunité, à la réception de l'ordonnance, d'en modifier les modalités décidées par le juge. Cette décision revient au mandant qui, avec l'appui de son équipe sociale et au vu de la situation particulière de l'enfant, peut en effet choisir l'option d'un hébergement en HAP, notamment en cas d'absence de place dans une SAJ ou dans un SRU.

Même si les HAP n'ont pas le projet pédagogique d'un accueil d'urgence, il est évident que le délégué chargé du suivi du dossier assure les relais utiles afin que la prise en charge soit effectuée dans l'intérêt de l'enfant, comme c'est le cas dans les autres lieux d'accueil.

Les collaborations entre les SAJ, les SPJ et les HAP sont constructives depuis de nombreuses années et elles sont centrées sur l'intérêt de l'enfant. Elles démontrent une réelle solidarité; la prise en charge des jeunes peut être assurée par les HAP, y compris lors d'une urgence. Néanmoins, Monsieur le Député, je vous rejoins quant à la nécessité d'offrir aux enfants une place d'accueil dans un lieu d'encadrement et dans le projet pédagogique correspondant aux besoins de ces derniers. En ce sens, nous travaillons pour déployer des partenariats avec l'enseignement.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse. Je note bien l'explication que vous donnez pour ce qui est de l'exception. Certes, les informations relayées par les acteurs de terrain confirment que la pratique n'est certes pas courante, mais qu'elle est de plus en plus fréquente en raison d'un manque de disponibilité de places d'accueil. Les éducateurs et puéricultrices qui travaillent dans ces HAP n'y sont pas opposés. Je pense que nous nous sommes mal compris.

Dans l'hypothèse d'un placement, celui-ci doit se faire dans des conditions optimales et le suivi doit être assuré. En effet, il est primordial que l'éducateur bénéficie de toutes les informations concernant les enfants qu'il accueille: traitement médical, médicaments, régime particulier, etc... Il en va de sa responsabilité!

Le placement doit être fait dans les meilleures conditions. Il doit bénéficier d'un suivi efficace du dossier et un encadrement optimal par les éducateurs. C'est à ce titre que la collaboration entre les SAJ et les HAP est primordiale.

1.4 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Montants supplémentaires prévus pour l'aide à la jeunesse en 2024»

1.5 Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Moyens nouveaux pour répondre aux demandes du secteur de l'aide à la jeunesse»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Eddy Fontaine (PS). – Nous n'allons pas refaire aujourd'hui le débat, abordé à maintes reprises lors de nos travaux, sur la situation alarmante du secteur de l'aide à la jeunesse. Cependant, la presse mentionnait récemment que ce secteur avait été entendu et que 9 millions d'euros supplémentaires lui seraient octroyés en 2024. Bien entendu, nous devons être conscients que ces fonds supplémentaires ne pourront pas à eux seuls résorber l'entièreté du manque de personnel et le besoin de places. Néanmoins, ces 9 millions d'euros semblent dégager un chemin

vers la bonne direction, en prévoyant un renforcement de l'intervention en famille et le financement d'une centaine de prises en charge supplémentaires, assorties à la création de 18 nouveaux équivalents temps plein (ETP) dans les services d'aide à la jeunesse (SAJ) et les services de protection de la jeunesse (SPJ), et de 17 ETP pour les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ).

Madame la Ministre, pouvez-vous nous détailler la portée de l'effort budgétaire consenti lors du conclave budgétaire pour venir en aide au secteur de l'aide à la jeunesse? Ces mesures ont-elles été prises en concertation avec le secteur? Où en est le dialogue avec les professionnels de l'aide à la jeunesse aujourd'hui? Où en sont actuellement vos efforts de mise sur pied d'une table interfédérale et intersectorielle visant à dégager des pistes structurelles pour l'aide à la jeunesse de demain?

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous questionnais il y a quelques semaines sur la nécessité de donner de nouveaux moyens pour répondre aux demandes de l'aide à la jeunesse. En effet, ce secteur et celui de la protection de la jeunesse ont émis des demandes en raison du manque de moyens structurels et financiers pour fonctionner de manière satisfaisante. Face à des situations de détresse, qui ne cessent d'augmenter, concernant de la violence intrafamiliale, de la violence sexuelle, du mal-être dans les familles, etc., les travailleurs des 26 SAJ et SPJ de la Fédération Wallonie-Bruxelles se sont mis en grève pour dénoncer le fait de devoir continuellement bricoler des solutions, parfois très précaires, afin de garantir la sécurité des mineurs.

À cela s'ajoute une charge administrative de plus en plus lourde pour les travailleurs et travailleuses qui n'hésitent pas à postuler dans d'autres secteurs, laissant ainsi des services en sous-effectifs pour un nombre de dossiers toujours plus importants. À la suite du conclave budgétaire, le gouvernement a annoncé prévoir un montant supplémentaire de 9 millions d'euros pour le secteur de l'aide à la jeunesse. Il a été annoncé que ces montants allaient permettre de renforcer, d'une part les SAJ et SPJ, avec 18 ETP supplémentaires, et d'autre part les IPPJ, avec 17 ETP. Confirmez-vous ces éléments?

Ces 18 ETP supplémentaires prévus pour les SAJ et SPJ vont-ils permettre d'atteindre la «norme réaliste», identifiée par le protocole 443 de mai 2014 qui identifie la nécessité d'établir un cadre de travail spécifique aux SAJ et SPJ selon une charge de travail définie par fonction et d'un nombre de dossiers gérés par agent? Ce protocole détermine deux normes appelées «norme réaliste» et «norme idéale». La «norme réaliste» a été définie dans l'attente de l'atteinte de la «norme idéale». Elle est le minimum à atteindre rapidement.

S'il faut renforcer les SAJ et les SPJ pour le suivi des dossiers, il faut pouvoir leur permettre d'avoir à leur disposition toute une série de solutions de placement. Je vous ai interpellée sur la nécessité de renforcer l'offre d'hébergement résidentiel

et de familles d'accueil pour les mineurs en danger. Des budgets sont-ils prévus pour répondre à ces demandes? Pouvez-vous en préciser les montants?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Une chose a singulièrement changé dans ce Parlement depuis quatre ans, c'est que l'on fait le débat budgétaire sans budget. Je vais donc répondre autant que je le peux à vos questions, Messieurs les Députés, mais il est bien entendu que la discussion de fond aura lieu en décembre quand les tableaux budgétaires vous seront présentés. Pour autant, ce n'est pas pour cela que je vais refuser de vous répondre. Au regard de la situation de l'aide à la jeunesse et des difficultés croissantes que connaissent les jeunes et leurs familles, particulièrement à la suite des diverses crises subies ces quatre dernières années, une priorité a été accordée à ce secteur. Le gouvernement tout entier m'a accompagnée dans cette volonté de consentir cet effort particulier dans ce dernier budget de la législature.

Ce sont près de 9 millions d'euros supplémentaires qui ont été dégagés afin de renforcer les SAJ et SPJ, les IPPJ, d'augmenter le nombre de prises en charge et de renforcer les normes d'encadrement des services résidentiels généraux. Ces mesures doivent encore être concrétisées par le gouvernement pour établir les tableaux budgétaires que je viens d'évoquer. Ils vous seront présentés en décembre, ainsi que le décret-programme qui les accompagnera. Ces nouvelles mesures décidées lors du conclave budgétaire s'ajoutent, je vous le rappelle, à celles de juillet dernier qui prévoyaient notamment la pérennisation de plus de cent prises en charge post-Covid-19 et le renfort de 47 ETP dans les SAJ et SPJ.

Le budget obtenu au conclave et les mesures prises ont été favorablement accueillies tant par les fédérations d'employeurs que par les organisations représentatives des travailleurs. Des réunions de concertation sont d'ailleurs prévues avec les fédérations, les syndicats et l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) afin de traduire ces mesures dans la réalité le plus rapidement possible. J'y tiens. Enfin, une table ronde devant rassembler et mobiliser l'ensemble des ministres concernés par l'enfance en danger sera organisée à l'initiative du ministre-président, afin de renforcer son caractère transversal notamment au niveau des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Eddy Fontaine (PS). – Vous avez raison, Madame la Ministre, de relever le débat budgétaire sans budget. Toutefois, en l'occurrence, mes questions sont plutôt générales, vous en conviendrez, et se basent sur un article de presse qui a déjà dévoilé une partie de ce budget. Pour pouvoir répondre au secteur, nous nous sommes donc permis de vous questionner pour obtenir, dans un premier temps, nous-mêmes quelques précisions. Par ailleurs, vous parlez d'une traduction dans la réalité des mesures et d'une concertation à opérer le plus rapidement possible,

je l'appelle de mes vœux, car le secteur est réellement demandeur, et vous l'avez bien compris.

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Dans votre réponse, vous indiquiez, Madame la Ministre, que nous ne sommes pas encore dans les discussions budgétaires. Certes, mais nous sommes en réalité dans un débat sur des mesures que vous avez annoncées. Il me paraît donc tout à fait légitime de prendre la parole, de commenter les décisions prises et de vous questionner plus précisément. J'entends bien que la ventilation de ces nouveaux montants ne seront plus précisément communiqués que lors du débat budgétaire, en décembre prochain.

Vous n'êtes pas sans savoir que j'interviens régulièrement sur les questions qui mobilisent le secteur de l'aide à la jeunesse et que je ne perds jamais une occasion de vous sensibiliser sur certains éléments à mettre en œuvre qui me paraissent prioritaires. Je tape ainsi régulièrement sur le clou de la question des familles d'accueil, qui constituent une solution particulièrement demandée par les services mandants pour répondre à des besoins cruciaux.

Je souligne aussi une nouvelle fois l'utilité des missions intensives en familles qui constituent des alternatives au placement en hébergement. Leur utilité n'est d'ailleurs plus à démontrer. Dans une réponse à une de mes récentes questions écrites, vous indiquiez qu'il manquait ce type de services dans six divisions et que cela allait être probablement une des priorités budgétaires. Je vous encourage, bien entendu, à concrétiser ces éléments. En revanche, je comprends moins bien le fait de vouloir renforcer l'encadrement des IPPJ sans entendre, parallèlement, parler de celles des alternatives à ce type de placement.

Vous savez en effet que je suis très attentif au fait que les autorités mandantes doivent pouvoir disposer d'un maximum d'alternatives aux IPPJ. D'une part, parce que ces alternatives sont efficaces pour éviter la récidive pour les jeunes qui ont commis des faits qualifiés infractions et, d'autre part, parce qu'elles ont l'avantage d'être beaucoup moins chères. Un placement en IPPJ coûte en effet 500 euros par jeune et par jour! Dans ce sens, les alternatives aux IPPJ doivent être renforcées. Nous ne manquerons toutefois pas de revenir sur tous ces sujets au cours du débat budgétaire et ce sera avec plaisir que j'en discuterai avec vous à cette occasion.

1.6 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Ligne d'aide 103»

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, je reviens vers vous après nos récents échanges au sujet de la visibilité de la ligne téléphonique «Écoute-Enfant», accessible au numéro 103. En effet, je vous ai interrogée à ce sujet lors de la dernière séance plénière à la suite de la diffusion du documentaire intitulé «*God-vergeten*», qui traite des abus sexuels au sein de l'Église catholique en Flandre, et des révélations relatives à la détention d'images de maltraitance infantile par un animateur radio connu, lesquelles ont fait grand bruit en Communauté flamande.

Ce reportage a fait exploser le nombre d'appels vers la ligne 1712, qui est l'équivalent flamand de notre ligne 103. De même, le nombre d'appels concernant des faits de violence, d'abus ou de maltraitance a augmenté de plus de 30 %.

L'Intercommunale des modes d'accueil pour jeunes enfants (IMAJE), qui gère le service «Écoute-Enfant», s'inquiète du manque de visibilité de la ligne 103 auprès des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles. D'autre part, la réponse que vous m'avez donnée précédemment indique une importante hausse des appels «muets», c'est-à-dire des enfants qui ne parviennent pas à raconter leur histoire tant ils sont submergés par l'émotion.

L'écoute des enfants est capitale pour la reconnaissance de leur vécu afin de les aider à le surmonter et pour qu'ils se sentent soutenus. Dès lors, disposez-vous de statistiques quant au nombre d'appels vers la ligne d'écoute 103 en Communauté française? Quelle est la proportion d'appels muets? Quelles sont les initiatives mises en œuvre pour répondre à de tels appels? Quel canal de diffusion entendez-vous privilégier à l'avenir?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Avant toute chose, précisons que l'équivalent flamand du 103 est le 102, géré par le service Awel, et non le 1712, qui est une ligne d'assistance destinée à toutes les personnes ayant des questions sur la violence, les abus ou la maltraitance à l'égard des enfants.

Le service 103 est un service généraliste et transversal qui répond sept jours sur sept, de 10h00 à minuit, aux appels de mineurs, de parents ou proches de mineurs, de jeunes majeurs ou de professionnels. Le 103 est un service de première ligne dont la nécessité et l'intérêt sont reconnus par l'ensemble des acteurs des différents secteurs soucieux d'assurer une aide de première ligne aux enfants et adolescents. Ses rapports d'activité, publiés annuellement, témoignent de la diversité et de l'importance de son action. Les derniers chiffres complets datent de 2022, l'année 2023 n'étant pas clôturée. Toutefois, j'ai également obtenu les statistiques couvrant les mois de janvier à septembre 2023.

Le 103 a reçu 9926 appels, dont 1 870 ont été réorientés directement. Il s'agit notamment d'adultes appelant pour eux-mêmes ou croyant appeler un autre service comme la police ou les urgences. 8056 appels pertinents ont donc été enregistrés, dont près de la moitié sont des appels «à contenu» et 32 % sont des appels «muets». La moyenne se situe à 431 appels à contenu par mois en 2022, contre 434 en 2023. Il y a donc bien une augmentation. Il y a également eu 357 appels muets par mois en 2022, contre 274 en 2023 et 299 en 2021. Ces chiffres ne sont toutefois pas parfaitement pertinents, car les problèmes techniques rencontrés par la centrale téléphonique en 2022 pourraient expliquer la hausse de 2023. Ces

problèmes ont été résolus au début de cette année grâce à l'acquisition d'une nouvelle centrale téléphonique; les chiffres montrent d'ailleurs un certain retour à la normale.

Lors des appels muets, si le professionnel répondant entend un son indiquant la présence d'une personne, par exemple une respiration, il tente d'établir un contact. Il est possible qu'un enfant appelle plusieurs fois sans oser parler avant de se lancer. La bienveillance et l'ouverture à l'écoute sont donc toujours de mise, même lors d'appels s'apparentant à un canular, car il s'avère parfois qu'il s'agit d'une façon de cacher une difficulté à s'exprimer et qu'un échange s'instaure tout de même.

Afin de mieux faire connaître le 103, des campagnes d'information devraient être organisées dans les différents secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Parler du 103 une fois ne suffit pas; le numéro doit être visible tout le temps pour que tout enfant puisse le voir et l'appeler au moment où il en a besoin. Le service «Écoute-Enfant» a donc besoin du soutien des écoles, ainsi que des lieux de loisir, de culture et de sport fréquentés par les enfants et les jeunes pour afficher le numéro d'appel 103.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces statistiques précises, que je ne manquerai pas de relire dans le compte rendu. Je note avec satisfaction que vous allez développer une campagne d'informations à propos du 103 dans les différents secteurs évoqués. J'ajouterais que «Parler du 103 une fois ne suffit pas» serait un excellent slogan.

1.7 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Arrêté permettant d'assouplir les règles relatives aux diplômes en aide à la jeunesse»

1.8 Question de Mme Sophie Mengoni, intitulée «Projet d'arrêté concernant les qualifications dans l'aide à la jeunesse»

1.9 Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Cadre des qualifications dans l'aide à la jeunesse»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Pendant l'été, le gouvernement a décidé de dégager des moyens pour l'engagement de 47 équivalents temps plein (ETP) au sein des services d'aide à la jeunesse (SAJ) et des services de protection de la jeunesse (SPJ) pour atteindre les normes du protocole n° 443 de 2014 qui fixe le personnel nécessaire au sein des SAJ et des SPJ. Ce protocole devrait sans doute être revu à l'aune des réalités actuelles telles que les répercussions de la Covid-19 sur la santé mentale, la crise économique due à l'inflation, etc.

En réponse au nouveau cri de détresse lancé par le secteur de l'aide à la jeunesse, le gouvernement a convenu de débloquer 9 millions d'euros en plus des 7 millions d'euros d'aides urgentes déjà annoncés au mois de juillet. Ce nouvel effort doit permettre une centaine de prises en charge supplémentaires et d'embaucher 18 ETP complémentaires dans les SAJ et les SPJ.

Madame la Ministre, nous sommes conscients que le problème n'a pas de solution unique et que la prévention doit occuper un rôle majeur. Vous vous attentez, avec vos services, à répondre aux difficultés vécues par ces enfants et ces jeunes qui ne sont pas pris en charge de façon adéquate.

Un autre problème est la capacité de recruter du personnel qualifié pour les postes à pourvoir au sein des services. Pour ce faire, vous avez décidé d'assouplir les conditions d'accès à l'emploi par une modification de l'arrêté *ad hoc*. Vous avez aussi promis l'accélération des procédures de recrutement. Néanmoins, les équilibres sont fragiles et il est crucial d'opérer des choix viables, fiables et qui ne déséquilibrent pas tout un secteur. En effet, le projet d'arrêté envisagerait de rendre accessibles les fonctions d'éducateur et d'assistant social à des personnes ayant suivi des formations assez éloignées de celles nécessaires à la réalisation correcte d'une intervention psychosociale ou éducative.

Madame la Ministre, quelles balises vous imposez-vous pour l'élargissement des conditions d'accès? Sont-elles conditionnées dans le temps? Quelles sont les discussions en cours avec le secteur afin de garantir les compétences pédagogiques fondamentales de ces nouveaux travailleurs? Des formations continues sont-elles prévues afin de pallier d'éventuelles lacunes?

Quelles réflexions menez-vous pour améliorer les conditions de travail des professionnels en place? Il convient d'assurer des conditions de travail qui amélioreront le bien-être des travailleurs et, par conséquent, éviteront un épuisement généralisé et un taux d'absentéisme important.

Mme Sophie Mengoni (PS). – Comme d'autres collègues, j'ai été interpellée par le Comité de vigilance en travail social qui s'inquiète, dans une carte blanche transmise aux membres de notre commission, d'un projet d'arrêté-cadre visant à redéfinir les critères de qualification du personnel travaillant dans le domaine de l'aide à la jeunesse, compte tenu des défis actuels liés au recrutement.

Ce projet d'arrêté-cadre s'appliquerait à la fois aux responsabilités éducatives et aux accompagnements psychosociaux. Plus précisément, il viserait à élargir l'accès aux postes d'éducateur et d'assistant social à des individus ayant suivi des formations très différentes de celles traditionnellement requises pour mener à bien des interventions psychosociales ou éducatives. Parmi ces formations, on retrouve le bachelier en assurances et gestion du risque, en podologie, l'agrégation

de l'enseignement secondaire inférieur, orientations mathématiques, bois et construction, habillement, le bachelier en coaching sportif et en bandagisterie ou encore la formation en hygiéniste bucco-dentaire.

Madame la Ministre, le manque de personnel est l'une des composantes de la crise que traverse le secteur de la jeunesse. Je comprends la volonté de trouver des solutions aux difficultés de recrutement, mais on ne s'improvise pas éducateur ou travailleur psychosocial. Cela requiert de nombreuses compétences pédagogiques fondamentales. Il est important de posséder des compétences analytiques, de la perspective, de la réflexion et une aptitude à l'auto-évaluation continue. Il faut aussi être capable de s'engager activement dans le travail en équipe et la collaboration en réseau. Ce travail nécessite une formation précise et rigoureuse.

Au vu de l'inquiétude du secteur, je souhaite faire le point avec vous sur ce dossier. Pouvez-vous donner plus de détails sur les nouveaux critères de qualification du personnel travaillant dans le domaine de l'aide à la jeunesse? Ce projet d'arrêté fait-il l'objet d'une concertation avec le secteur? Une revalorisation du métier et une amélioration des conditions de travail sont les pistes avancées par le bureau du Comité de vigilance en travail social pour attirer et garder les travailleurs sociaux. Sont-elles envisageables?

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Le 3 octobre dernier, le Guide Social a publié une carte blanche abordant la question du cadre des qualifications requises dans le secteur de l'aide à la jeunesse, liée au projet d'arrêté sur le cadre des qualifications dans ce secteur. Cette carte blanche indique que l'arrêté envisagerait de rendre accessibles les fonctions d'éducateur et d'assistant social à des personnes qui auraient suivi des formations «bien éloignées de celle nécessaire pour réaliser correctement une intervention psychosociale ou éducative».

Il n'est plus à démontrer que le secteur de la jeunesse se trouve en difficulté, notamment quant à l'attractivité de l'emploi et donc des embauches. Nous partageons depuis longtemps l'idée d'une nécessaire revalorisation du secteur afin d'améliorer l'attractivité des emplois et de lutter contre la pénurie.

Cette proposition de réforme nourrit à la fois des attentes en termes de réponse à la pénurie – offrir de la souplesse dans les engagements constitue une solution – mais aussi des inquiétudes importantes quant à la qualité de l'encadrement et des spécificités des compétences requises.

Madame la Ministre, vous êtes-vous concertée avec le secteur à ce sujet? Comment la consultation des fédérations se déroule-t-elle? Cette réforme a-t-elle pour objectif d'aboutir d'ici à la fin de la législature? Avez-vous pris connaissance des inquiétudes et des attentes du secteur? Comment y réagissez-vous?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Le projet d'arrêté dont

il est question est actuellement en cours d'analyse au Conseil communautaire de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (CCPAJJP). Je ne manquerai pas de prendre connaissance de son avis avec attention et, le cas échéant, d'adapter le projet d'arrêté. Une réunion a déjà été prévue d'ici à la fin du mois entre mes collaborateurs, les fédérations d'employeurs du secteur, les organisations syndicales représentatives et mon administration. Cette rencontre vise à définir un cadre de qualifications qui garantisse le respect des exigences du métier, mais aussi la prédominance des qualifications éducatives.

Concernant la revalorisation des métiers de l'aide à la jeunesse et l'amélioration des conditions de travail dans le secteur, je rappelle que les barèmes de l'ensemble des travailleurs du secteur agréé ont été revalorisés le 1^{er} juillet 2023 dans le cadre des accords du secteur non marchand, à la suite d'une modification de la convention collective de travail, approuvée par les employeurs et organisations syndicales représentatives. Une seconde revalorisation entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Une autre mesure prise dans le cadre des accords du secteur non marchand est l'instauration d'une prime pour le travail du samedi. Cette mesure est actuellement à l'analyse du Conseil d'État et sera, je l'espère, prochainement soumise au gouvernement en seconde lecture afin d'être appliquée dès 2023.

Par ailleurs, j'ai obtenu, lors du conclave budgétaire, des moyens financiers afin de renforcer la norme dans les services résidentiels généraux. Cette mesure permettra une intensification du travail individuel avec les enfants, mais également avec les familles.

Je suis consciente que les conditions de travail dans le secteur de l'aide à la jeunesse sont et restent difficiles. C'est pourquoi je rencontrerai prochainement les partenaires sociaux afin de réfléchir à l'amélioration des conditions de travail et à l'attractivité du métier. Un travail conséquent doit être réalisé en amont des prises en charge par l'aide spécialisée – c'est notamment l'objet de la table ronde interministérielle que le ministre-président envisage de convoquer. Ce travail doit être l'affaire de tous, et pas uniquement du secteur de l'aide à la jeunesse. Le mieux que nous puissions faire pour nos jeunes, c'est qu'ils n'aient pas besoin de l'aide spécialisée à la jeunesse et qu'ils trouvent dans la première ligne l'aide et l'accompagnement dont ils ont besoin avant que leur situation ne devienne dangereuse.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, je prends acte de votre réponse et reviendrai sur le sujet en temps utile.

Mme Sophie Mengoni (PS). – Madame la Ministre, je prends bonne note de vos éléments de réponse ainsi que de la réunion concernant le projet d'arrêté qui est programmée à la fin du mois. Je continuerai à suivre ce sujet avec attention.

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Madame la Ministre, je prends note du calendrier de la poursuite du dialogue, notamment avec les organes de consultation compétents. Vous avez un rôle d'équilibriste dans ce dossier, car la balance n'est pas facile à faire entre, d'une part, l'établissement d'un cadre sûr pour les jeunes qui ont besoin d'encadrants suffisamment formés et ayant toutes les qualifications requises, et, d'autre part, la souplesse nécessaire pour trouver des encadrants. Il est important de solutionner cette question à court terme.

Vous avez également abordé l'amélioration des conditions de travail afin de rendre le métier plus attractif et attirer un maximum de personnes dans le secteur de l'aide à la jeunesse. Ces pistes doivent évidemment être envisagées à moyen et long termes et je me réjouis que vous les ayez mentionnées dans votre réponse.

1.10 Question orale de M. Michel de Lamotte à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Allocations d'études» (article 78 du règlement)

1.11 Question orale de M. Rodrigue Demeuse à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Réforme des allocations d'études» (article 78 du règlement)

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, initiée par votre prédécesseure, une réforme globale des allocations d'études était attendue. Alors qu'une note avait «fuité» en juillet, la crainte des secteurs portait sur un risque de sous-évaluation du coût des études qui aurait entraîné la diminution du montant alloué. Lors de la dernière séance plénière, vous avez repoussé l'appel lancé par la Ligue des familles, le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP), la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) et le Forum-Bruxelles contre les inégalités, pour augmenter les allocations d'études sur la base d'une nouvelle estimation du coût des études.

La précarité des familles et des étudiants est importante, et le coût des études parfois exorbitant. C'est dans ce cadre que l'étude relative aux coûts des études a été publiée, rappelant que les budgets prévus pour la réforme ne permettraient pas de répondre à l'ensemble des préoccupations.

Dans le cadre des discussions budgétaires, la Ligue des familles et d'autres associations ont appelé à un renforcement des marges budgétaires disponibles, en plus des 6,4 millions d'euros déjà provisionnés.

Le conclave budgétaire vient de se terminer. Il devait permettre de dégager un budget et des moyens à la hauteur des ambitions pour cette réforme. Tel était le souhait de la Ligue des familles et des autres associations. À la suite du conclave budgétaire, la FEF a d'ailleurs immédiatement regretté l'absence de budget additionnel pour les allocations d'études, regrettant que les politiques ne soient pas capables de tenir leurs promesses pour débloquer les budgets nécessaires.

D'après la FEF, Madame la Ministre, cela relève d'un manque de volonté de votre part, ainsi que des partis de la majorité – rappelant votre refus, encore une fois, d'accorder des budgets additionnels.

Dès lors, avez-vous pris connaissance des chiffres qui ressortent de l'étude menée par ces associations? Quelle suite donner à l'étude? Une meilleure adéquation du coût réel des études et du montant des allocations est-elle prévue dans la nouvelle réforme? Comment leur répondre?

Avez-vous écouté les revendications de la FEF? Des budgets complémentaires ont-ils été demandés dans le cadre de la réforme pour la rendre efficace? L'objectif étant de rendre les études accessibles au plus grand nombre. Les associations espéraient que le conclave budgétaire puisse permettre de dégager des moyens supplémentaires par rapport aux 6,4 millions d'euros déjà provisionnés. Que pouvez-vous leur répondre? Qu'a-t-il été décidé? Avez-vous été contactée par les associations qui sollicitent une rencontre avec vous dans la foulée du conclave? Allez-vous les rencontrer prochainement?

Enfin, depuis les derniers échanges, pouvez-vous esquisser un aperçu de la réforme et préciser comment celle-ci s'articulera, notamment entre les étudiants kotteurs et les autres? Quand pouvons-nous espérer recevoir un texte qui formalisera cette décision?

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, j'aimerais également revenir sur les dernières discussions concernant la réforme des allocations d'études maintenant que nous connaissons le résultat du conclave budgétaire. Nous partageons toutes et tous le constat que les besoins concernant les allocations d'études sont importants et qu'une réforme en profondeur est nécessaire pour enrayer la précarité étudiante toujours plus présente. Afin d'augmenter les moyens alloués aux allocations d'études, 6,4 millions sont sur la table, d'après la communication que vous avez faite dans la foulée du conclave budgétaire. Cependant, ces 6,4 millions étaient déjà sur la table avant le conclave. Des moyens supplémentaires n'ont donc pas été débloqués pour financer la nouvelle réforme.

Ce budget reste malheureusement insuffisant pour répondre aux besoins importants des étudiants. On peut regretter cette absence d'augmentation du budget, mais il faut pouvoir avancer. Certaines mesures sont néanmoins possibles à mettre en œuvre dans le cadre de cette enveloppe. Pour y parvenir, il est sans doute utile de tenir compte de l'expertise des acteurs de terrain.

Ainsi, à la suite de votre réponse en séance plénière sur le sujet, la Ligue des familles a souhaité partager avec les membres de cette commission l'étude et la méthodologie qu'elle a mises en œuvre sur le sujet. En partant d'une évaluation plus proche de la réalité du coût des études, qui tient compte de l'évolution du coût de la vie et en utilisant la méthodologie du Centre de recherches en économie régionale et politique économique (CERPE) – lequel se basait déjà sur les chiffres de BDO-Sonocom et de la Ligue des familles –, la Ligue des familles a demandé une hausse des montants prévus pour la réforme, avant de tableur sur les options politiques envisageables.

Parmi les options prônées par ces associations était abordée la possibilité d'une allocation d'études un peu plus élevée dans les premières années des enseignements secondaire et supérieur pour faire face aux investissements plus lourds en début de cursus. On pense ici aux achats tels qu'un ordinateur.

Elles abordent aussi la question du remboursement des frais de transport en fonction de leur coût réel, tant pour les kotteurs que pour les navetteurs, sachant que les formulaires actuels des allocations d'études demandent déjà d'expliquer comment on effectue les trajets. Elles proposent enfin une allocation spéciale pour l'ensemble des études qualifiantes, le système actuel prévoyant une allocation d'études spéciale pour les élèves de l'enseignement professionnel. Il en est de même pour les frais de stage.

Avec les moyens mis sur la table, vous allez devoir faire des choix. Pour nous, l'expertise de terrain de la société civile et la concertation avec ces associations sont des éléments essentiels.

Madame la Ministre, avez-vous déjà rencontré ces organisations? Une rencontre est-elle prévue dans les semaines à venir? Compte tenu du résultat du conclave et des moyens présents pour la réforme, quel agenda avez-vous décidé de mettre sur pied pour la suite de celle-ci? Allez-vous intégrer ces propositions relatives aux trajets et au matériel spécifique à la première année? Comment allez-vous agir avec les 6,4 millions d'euros?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Les participants au conclave budgétaire s'étaient donné pour objectif de limiter les nouvelles dépenses afin de contenir le plus possible le déficit – certains pensaient encore que c'était insuffisant – et de privilégier le secteur de l'aide à la jeunesse, vu la détresse et l'urgence de la situation. Vous venez de vous en réjouir il y a quelques minutes. Il est entendu que les nouvelles dépenses n'ont pu porter sur toutes les matières.

Comme je l'ai indiqué lors de la séance plénière du 4 octobre dernier, j'ai pris connaissance des études menées par la Ligue des familles, le RWLP, la FEF et le

Forum-Bruxelles contre les inégalités sur les allocations d'études. Il y a quinze jours, en réponse aux questions d'actualité, j'ai indiqué que nous avons effectué une rapide simulation budgétaire de l'ensemble des demandes reprises dans les documents. Il apparaît que ces demandes nécessiteraient un budget, non de 100 millions d'euros comme je vous l'avais dit à ce moment-là, mais en réalité de 138 millions d'euros supplémentaires. Dans le contexte budgétaire actuel, cela semble difficilement envisageable.

Monsieur de Lamotte, je n'ai pas éludé les conséquences de l'étude. Je ne dispose tout simplement pas de ce budget supplémentaire de 138 millions d'euros. Le budget nécessaire à la réforme des allocations d'études a bien entendu fait l'objet de discussions au sein du conclave et il a été décidé de poursuivre le travail de la réforme sur la base d'un budget de 6,4 millions d'euros. Ces chiffres sont connus. Par ailleurs, je me permets de vous rappeler que durant la précédente législature, le budget des allocations d'études a sensiblement augmenté, passant de 63 millions d'euros en 2019-2020 à près de 90 millions d'euros pour l'année académique 2022-2023.

Par ailleurs, la suppression du critère de la finançabilité ainsi que la première partie de la réforme ont déjà permis d'élargir le champ d'application des allocations d'études, ce qui a eu un impact significatif sur le budget global. Nous avons pris bonne note des recommandations reprises dans l'étude. Bien entendu, nous réfléchissons à l'opportunité d'en intégrer certaines dans le projet de réforme.

Cependant, j'attire votre attention sur le fait que certaines propositions, dont celles que vous citez dans votre question, Monsieur Demeuse, prévoyant des montants supplémentaires dans des cas spécifiques, tendent à alourdir ou à compliquer le processus, tant pour l'usager qui devra fournir des documents complémentaires que pour l'administration qui devra mener une analyse plus détaillée des dossiers. Cela risque, je le crains, d'allonger la durée de traitement des dossiers.

À titre d'exemple, l'idée de donner une aide complémentaire pour l'équipement de l'enseignement qualifiant est certes sympathique. Malheureusement, ce budget est extrêmement difficile à chiffrer, car vous devez évaluer les besoins filière par filière et vous assurer que chaque établissement demande bien le même type d'équipement pour chaque filière. Ce n'est pas garanti. Ainsi, s'il est impossible de chiffrer les besoins des étudiants, je ne vois pas comment je pourrais établir un budget.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Je souhaite apporter une correction: en évoquant le montant de 138 millions d'euros, je cite les chiffres avancés par la FEF. Dès lors, ne me faites pas endosser des propos qui ne me reviennent pas. J'ai peut-être mal compris, mais je relirai le document et nous y reviendrons.

Quant à l'affectation des 6,4 millions d'euros, rappelons que l'accord de majorité prévoyait d'élargir le nombre de personnes pouvant prétendre à une allocation d'études. Je suppose que vous appliquerez les termes de l'accord. Le Conseil supérieur des allocations et prêts d'études (CSAE) a transmis ses propositions en la matière. Les quatre organisations qui vous ont soumis leurs remarques s'en sont certainement inspirées.

Le montant de 6,4 millions d'euros est une chose; le coût des études en est une autre. Nous aurons l'occasion de revenir sur le sujet lors des discussions sur le budget. Puisque vous en avez fait le reproche à d'autres, croyez bien que je suis désolé d'avoir anticipé le débat sur le budget. Cependant, lorsque des décisions sont prises, il est bien normal que les parlementaires cherchent à obtenir des explications et attendent des réponses aux interpellations qui leur parviennent.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Je vous remercie pour vos éléments de réponse, Madame la Ministre. La situation sociale des étudiants est très difficile. Nous avons pris des engagements forts dans la Déclaration de politique communautaire (DPC). Ces engagements ont été réitérés dans la résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants. Nous devons les respecter. La somme de 6,4 millions d'euros ne suffira malheureusement pas pour répondre à tous les besoins. Je comprends évidemment la difficulté de trouver 138 millions d'euros. Cependant, il y a sans doute une occasion manquée quand on sait que vous n'avez même pas pu dégager 1 million de plus. Les choix seront difficiles.

Nous n'aboutirons pas à la grande réforme que nous souhaitons. Mais nous devons aller le plus loin possible, en concertation avec les acteurs concernés. J'entends les points d'attention que vous soulevez sur le risque de complexification du processus. J'y suis sensible et nous devons y être attentifs. Mais si nous travaillons simultanément à renforcer l'automatisation du processus dès le départ, cela permettra de simplifier les choses et évitera d'alourdir l'ensemble du processus. En tout cas, dialoguons, parlez avec les différents acteurs pour trouver les meilleures solutions et prioriser les investissements à partir de l'enveloppe budgétaire disponible. C'est l'appel que je vous lance.

1.12 Question de Mme Françoise Mathieux, intitulée «Équivalence des diplômés»

Mme Françoise Mathieux (MR). – Je suis régulièrement interpellée par des personnes ayant des soucis de diplôme. Certains ont des problèmes liés à la langue de leur diplôme qui détermine l'ordre linguistique dans lequel ils peuvent postuler. En effet, dans le cas des greffiers, magistrats, notaires et huissiers, l'ordre linguistique dans lequel ils peuvent s'inscrire est déterminé par la langue de leur master. S'il a été suivi dans une université francophone, l'ordre linguistique du diplômé sera le français et inversement pour les masters dans les universités néerlandophones. Afin de pouvoir briguer des postes dans un autre ordre linguistique ou de

faire reconnaître un diplôme, la seule possibilité est de refaire un master pour la même matière, mais dans l'autre langue.

Madame la Ministre, les universités constatent-elles beaucoup d'inscriptions de ce genre, c'est-à-dire des étudiants repassant des masters dans une autre langue? Dans ce cas, des dispenses sont-elles prévues? Existe-t-il des programmes d'équivalence proposant des masters réduits? Enfin, à l'instar du service des équivalences de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou du réseau ENIC-NARIC, n'existe-t-il pas un organisme chargé des reconnaissances de diplôme compétent pour ces problèmes d'équivalence de langue?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, cette situation n'est pas neuve, elle résulte d'une loi de 1935! Elle engendre encore des tensions communautaires notamment, d'emploi des langues. Il s'agit, en fait, d'une thématique qui relève du niveau fédéral, compétent pour cette matière.

Par ailleurs, elle peut poser question au regard d'une offre de formation grandissante en langue anglaise dans chacune de nos Communautés. À l'heure actuelle, les services de l'administration ne disposent pas d'information sur les demandes d'inscription poursuivant purement cette finalité. Nous avons donc pris contact avec les établissements d'enseignement supérieur. Les premiers retours indiquent que ces derniers veillent à informer leurs étudiants à l'entame des choix de master, lors des séances d'information prévues entre les deux cycles.

Par ailleurs, ils en informent les étudiants désireux de glaner des informations et certaines universités relayent les invitations pour les séances d'information d'universités flamandes avec une mention explicite sur les conséquences sur l'assignation à un rôle linguistique déterminé pour les besoins de l'accès à certaines professions juridiques réglementées. Il me revient également que les demandes des diplômés d'universités belges néerlandophones, par exemple pour devenir magistrat dans une juridiction francophone, devant obtenir un diplôme d'une université belge francophone sont rares.

Dans le cas de figure de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), le programme proposé est de 60 crédits, dont 15 crédits attribués au mémoire, dans le respect des exigences décrétales pour diplômer un master en Fédération Wallonie-Bruxelles. En général, l'établissement propose de réaliser 30 crédits de finalités. Les récipiendaires ont le choix entre quatre finalités spécialisées dans différents domaines du droit, un bloc de trois cours à option et le mémoire. L'établissement universitaire considère que le diplôme de master du régime néerlandophone est valorisé pour 60 crédits sur les 120 que compte le master.

Au sujet de l'existence d'un organisme d'équivalence ad hoc, il faut savoir que la notion d'équivalence porte exclusivement sur les diplômes étrangers. La question, en l'occurrence, est en effet très spécifique dans la mesure où il s'agit de diplômes belges qui ont une valeur légale identique aux diplômes délivrés par les universités francophones, sauf pour l'accès à certaines fonctions où le rôle linguistique – relevant, lui, du niveau fédéral – est déterminant. Il faudrait donc non pas une procédure de reconnaissance du diplôme, mais une preuve de compétence linguistique à un niveau professionnel.

Dans ce cadre, travaillerpour.be – anciennement le SELOR – organise des tests linguistiques en matière judiciaire destinés aux magistrats et aux membres du personnel judiciaire pour une fonction de master, niveau A, devant prouver leur connaissance d'une autre langue nationale dans le cadre de leurs fonctions ou qui souhaitent être recrutés dans un autre rôle linguistique que celui de leur langue du diplôme.

Mme Françoise Mathieux (MR). – L'emploi des langues est un peu le monstre du Loch Ness belge. Comme vous venez de le remettre en évidence, j'ai été surprise d'entendre que des juristes devaient refaire une seconde fois leur master en droit dans une autre langue, alors qu'il aurait peut-être simplement fallu établir une compétence linguistique au SELOR. Je vous avoue que je ne sais toujours pas si c'est la solution. Aujourd'hui, faut-il par conséquent refaire ses études ou la compétence linguistique établie par le SELOR est-elle suffisante?

1.13 Question de Mme Françoise Mathieux, intitulée «Anglophonisation des universités et hautes écoles»

Mme Françoise Mathieux (MR). – D'après un article du journal *«De Tijd»* du 19 septembre, les universités et hautes écoles flamandes enregistrent de plus en plus d'inscriptions d'étudiants pour des cours donnés en anglais. En comparaison avec les chiffres de 2018, ces inscriptions pour des cours en anglais ont augmenté de près de 200 % pour les bacheliers, notamment en management. Elles concernent aussi bien des étudiants flamands que des étudiants étrangers.

Qu'en est-il dans les universités et hautes écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Madame la Ministre? Y a-t-il plus de demandes pour des cours dispensés en anglais? Craignez-vous l'«anglophonisation» de l'enseignement supérieur? D'aucuns pensent que celle-ci serait préjudiciable à une bonne maîtrise de la langue française. Est-ce qu'il existe des masters en anglais dans nos universités et hautes écoles?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Il est essentiel pour les établissements de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles

de proposer une offre d'enseignement en anglais pour développer leurs relations internationales.

Dans cette perspective, le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») permet aux établissements d'organiser également des programmes – ou parties de programme – dans une langue étrangère. L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) facilite par ailleurs les réflexions régulières entre les établissements sur leurs politiques ou stratégies linguistiques, et ce, en lien avec leur internationalisation et leurs offres de formation.

À ce jour, les établissements de l'enseignement supérieur ont déposé 111 demandes de dérogation, encadrées par l'article 75 du décret «Paysage», afin d'organiser certains bacheliers ou masters – partiellement ou entièrement – en anglais. Ces demandes concernent deux bacheliers et 40 masters différents. Je ne constate pas d'augmentation dans le nombre de demandes de dérogation ces dernières années; elles sont au nombre de deux par an en moyenne depuis 2016.

Selon les informations de l'ARES, basées sur les déclarations des établissements de l'enseignement supérieur, 77 formations seraient organisées exclusivement en anglais pour l'année académique 2023-2024. Les masters de spécialisation sont toutefois compris dans ce nombre; or, pour ces masters, aucune demande de dérogation n'est nécessaire.

Je ne suis pas au courant d'un éventuel débat mené à l'ARES concernant une «anglophonisation» trop importante des formations dispensées. Le mécanisme de demande de dérogation prévu à l'article 75 du décret «Paysage» permet néanmoins d'éviter d'éventuelles dérives puisqu'il définit des balises claires. Par ailleurs, à ce jour, l'ARES n'a jamais présenté au gouvernement un avis contraire à une demande de dérogation pour l'organisation d'un master ou d'un bachelier en langue anglaise.

Mme Françoise Mathieux (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse. En 2021, votre prédécesseure m'avait répondu que plus de 111 dérogations avaient été octroyées pour ces cours en anglais. Ce type de cours continue à se développer. Contrairement au ministre Ben Weyts, je pense qu'il s'agit d'une plus-value pour nos étudiants.

1.14 Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Imposition d'un module de sensibilisation à la pratique de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) dans la formation de médecine générale»

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Madame la Ministre, je vous ai interrogée sur ce sujet le 4 octobre en séance plénière et ai apprécié le fait que vous partagiez mon inquiétude, comme d'ailleurs beaucoup d'entre nous, face à la régression du droit à l'avortement dans certains pays. Malheureusement, en Fédération Wallonie-

Bruxelles, la pérennisation de ce droit n'est pas acquise. Avec le vieillissement des praticiens de l'interruption volontaire de grossesse (IVG), les conditions d'avortement pour les femmes risquent de se dégrader. Il est donc indispensable d'agir, et rapidement. Nous ne devons pas nous limiter au seul travail de sensibilisation, mais étudier la possibilité d'imposer l'apprentissage de cette pratique. Bien évidemment, les futurs médecins seraient libres de pratiquer l'IVG par la suite. Si imposer un tel apprentissage est impossible, il faudrait au moins instaurer des incitants pour qu'un tel module de cours soit organisé. Nous pourrions ainsi faire évoluer les choses en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Votre prédécesseure avait mandaté l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) pour effectuer une étude sur l'intégration d'une formation à la pratique de l'avortement dans les cursus de médecine. Pourriez-vous nous dire ce qui a exactement été demandé à l'ARES? Quels sont les résultats de cette étude? Lors des questions d'actualité, vous m'avez répondu que la sacro-sainte liberté académique devait être respectée. Cependant, nous sommes confrontés à la mise en danger d'un droit fondamental. Même si je respecte aussi la liberté académique, peut-être y-a-t-il moyen de remettre l'ouvrage sur le métier et au moins, réfléchir à un incitant qui pourrait pousser les universités à organiser un tel module de cours. Où en sont les réflexions en ce sens?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, comme je vous l'ai déjà dit en séance plénière, le droit à l'avortement est un droit fondamental pour les femmes. Il l'est aussi pour moi et a toujours été, et sera toujours, une de mes préoccupations. Lorsque vous évoquez la mise en danger de ce droit, malheureusement, cela n'est pas seulement en raison de la formation médicale, mais aussi à cause de courants obscurantistes qui de plus en plus traversent nos sociétés occidentales. Le danger est bien réel, il suffit de voir ce qu'il se passe dans certains pays pas si lointains. Toutefois, dans le cadre de mes compétences, je n'ai pas les moyens – en raison de la liberté académique – de contraindre les universités à intégrer une telle formation dans leur cursus de médecine. Cependant, nous pouvons poursuivre le travail de sensibilisation entamé depuis longtemps.

Mme Glatigny a adressé plusieurs demandes à l'ARES. Tout d'abord, une première demande en février 2020, qui a donné lieu à son avis 2022-15 du 30 juin 2022, dans lequel elle émet un avis défavorable sur la modification du programme de cours sur l'IVG proposé en Fédération Wallonie-Bruxelles. L'avis conclut que «la sensibilisation à l'importance de la pratique médicale de l'IVG et les techniques d'IVG, de sensibilisation et de travail en centre de planning familial font ainsi partie de l'enseignement actuellement dispensé en faculté de médecine» et est disponible sur son site. Un addendum à cet avis précise que quatre universités, dont les trois universités complètes, proposent des cours et des stages

spécifiques sur l'IVG dans le cadre du bachelier ou master en médecine et des masters de spécialisation en médecine générale et/ou en gynécologie obstétrique et que dans la cinquième université, la question de l'avortement est évoquée dans le cadre de cours plus généraux.

Après avoir pris connaissance de cet avis, Mme Glatigny s'est à nouveau adressée à l'ARES le 4 avril dernier, rappelant la Déclaration de politique communautaire (DPC). Elle a invité l'ARES à mener une réflexion sur la possibilité, dans le cursus des études médicales, de renforcer l'évocation et de susciter des engagements sociétaux dans l'ensemble des services rendus par les centres de planning familial, notamment en ce qui concerne la pratique des IVG, estimant qu'il est utile de permettre à des étudiants en médecine de se confronter aux réalités de ces centres. À ce jour, cette demande n'a pas reçu de réponse, mais en général le délai de remise d'un avis est assez long. J'ai toutefois pris l'initiative de relancer l'ARES à ce sujet.

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Madame la Ministre, j'apprécie que vous poursuiviez le travail mené par Mme Glatigny et que vous ayez relancé l'ARES. Toutefois, il est normal qu'un délai soit laissé à cette institution pour lui permettre de se prononcer sur ces questions tellement importantes pour la société.

(M. Michel de Lamotte prend la présidence)

1.15 Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Recommandation du Comité "Respect" sur les violences de genre dans le monde académique»

1.16 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Lutte contre le harcèlement dans l'enseignement supérieur»

1.17 Question de M. Nicolas Tzanetatos, intitulée «Difficultés rencontrées par l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) face à la lutte contre le harcèlement»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. *(Assentiment)*

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Ces dernières années, l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) a connu des faits de harcèlement impliquant le corps professoral. Face à une certaine passivité des autorités académiques, des voix se sont élevées poussant l'université à créer le programme «Respect» et un comité d'experts présidé par Françoise Tulkens. Sa mission est de réaliser une analyse des dispositifs de lutte contre la violence et le harcèlement fondé sur le genre. Il en est ressorti 140 recommandations «pour transformer une mentalité (...) faite de minimisation des faits, de négation de la souffrance et de culpabilisation de la victime».

Lors d'une journée d'étude sur les violences de genre dans le monde académique, certains ont déploré le manque d'accessibilité à ce travail et ont exprimé leur

crainte quant au fait que l'université ne se saisisse pas de ces recommandations. Mme Tulkens s'est également inquiétée de la «résistance institutionnelle» à laquelle le groupe doit faire face. Les participants n'ont d'ailleurs pas ménagé les autorités académiques cataloguées de frileuses et de réticentes au changement. L'absence du conseil rectoral lors de cette journée a été fortement remarquée et n'a pas apaisé les différentes craintes.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance des recommandations issues des réflexions du comité présidé par Mme Tulkens? Parmi les recommandations, sous l'impulsion du gouvernement, certaines ne devraient-elles pas être mises en œuvre dans l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur pour qu'enfin les mentalités changent? Dans l'affirmative, de quelle manière?

Le harcèlement et les violences de genre sévissent dans l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur. Il serait donc opportun de partager ces recommandations dans tous les établissements de notre Fédération. Face aux résistances institutionnelles dénoncées par Mme Tulkens pour lutter efficacement contre les violences de genre, n'est-ce pas le rôle du politique – et du gouvernement en particulier – d'imposer des dispositifs dans les institutions pour aller plus loin que la simple information par voie de circulaire? Si vous voulez réellement changer les choses en profondeur et de l'intérieur, il faut aller plus loin. Par ailleurs, disposez-vous d'un délai concernant les résultats de l'étude commandée sur le sujet?

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, à la mi-septembre, vous avez fait parvenir aux établissements d'enseignement supérieur la circulaire 9037 du 18 septembre 2023 sur la prévention et lutte contre le harcèlement, les discriminations et les violences sexuelles au sein des établissements de l'enseignement supérieur et de l'enseignement de promotion sociale en Fédération Wallonie-Bruxelles. À la suite de la publication d'un article du journal «*Le Soir*» revenant sur le «rapport Tulkens» et sa mise en œuvre qui semble problématique, je souhaite revenir avec vous sur ce sujet.

La circulaire intègre les nouvelles dispositions du Code pénal et notamment les personnes de contact au sein des établissements. À part ces éléments, elle reste non contraignante et assez similaire à la circulaire précédente envoyée il y a deux ans. Depuis cette époque, plusieurs événements sont intervenus tels que l'adoption, à la quasi-unanimité du Parlement, de la proposition résolution du 13 octobre 2021 visant à prévenir et à lutter contre le harcèlement des étudiantes et des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Parmi les demandes formulées au gouvernement de notre Fédération, il y avait notamment la volonté d'adopter un cadre spécifique applicable à l'ensemble de l'enseignement supérieur concernant la protection contre la violence et le harcè-

lement moral ou sexuel, notamment en vue d'intégrer ces questions dans le règlement des études et des examens. Outre l'adoption d'un cadre légal spécifique, la résolution prévoyait également la création obligatoire d'un point de contact dans chaque établissement, ainsi qu'une voie de recours externe commune à l'ensemble des établissements.

Il est fondamental de prendre en compte les spécificités de fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur, qui engendrent par conséquent des formes spécifiques de violences. Comme Mme Kapompole l'a rappelé, à la fin de l'année académique dernière, un comité d'experts et d'expertes réunis par l'UCLouvain a rendu un rapport qui affirme que dans le milieu de l'enseignement supérieur, la violence et le harcèlement sont liés à des caractéristiques spécifiques comme la forte hiérarchisation, la subordination multiple, la précarité et des relations structurellement déséquilibrées.

Pour répondre à ces spécificités, l'une des réponses doit être la mise sur pied d'un cadre légal spécifique à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur. Il est nécessaire d'aller plus loin que des initiatives isolées.

À l'heure actuelle, une première prise de conscience semble voir le jour à certains endroits, mais pas partout. Si l'absence manifeste de considération de l'UCLouvain et de son recteur au sujet des recommandations du «rapport Tulkens» a déjà été évoquée, d'autres absences de suivi et de décisions m'ont été rapportées dans d'autres établissements d'enseignement supérieur, notamment à l'Université libre de Bruxelles (ULB).

Madame la Ministre, quelles sont vos perceptions, d'ici à la fin de la législature, dans la lutte contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles? Où en êtes-vous dans la mise en œuvre de la résolution votée par le Parlement, notamment en ce qui concerne l'adoption d'un cadre légal spécifique? Quelles suites avez-vous réservées au «rapport Tulkens»?

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Le mouvement *#MeToo* a permis aux victimes de violences sexuelles et de harcèlement sexuel ou moral, de pouvoir parler, se faire connaître et dénoncer l'ensemble des faits qu'elles ont subis. La parole s'est libérée en société, mais aussi et surtout dans des milieux beaucoup plus privilégiés, à l'abri des regards où on favorise parfois l'entre-soi, comme le milieu universitaire, qui n'est pas protégé de ce genre de comportements.

L'année passée, une grande mobilisation s'est formée et un rapport, dit «rapport Tulkens», a été sollicité par l'UCLouvain. Ce dernier formule 140 recommandations pour transformer les mentalités et cesser la minimisation des faits, la négation de la souffrance et la culpabilisation de la victime. Ce document a pour but de secouer les consciences afin d'éviter que ces comportements se reproduisent.

Or, au début du mois d'octobre, lors d'une journée d'étude sur les violences de genre dans le monde académique, plusieurs membres de l'UCLouvain ont déploré

l'inaccessibilité du rapport au grand public et l'absence des membres du conseil rectoral. Ils ont aussi exprimé la crainte que ce rapport soit jeté aux oubliettes et ne débouche sur aucune action concrète.

Je sais qu'il s'agit d'un sujet qui vous préoccupe particulièrement et j'en veux pour preuve la circulaire que vous avez dernièrement fait parvenir aux établissements afin d'actualiser la précédente.

Madame la Ministre, pouvez-vous me dire si vous avez eu l'occasion de prendre connaissance du rapport Tulkens? Si oui, y a-t-il des mesures intéressantes que vous pourriez faire vôtres afin de les généraliser à l'ensemble des établissements? Pensez-vous qu'il soit envisageable de rendre ce rapport public afin que nous puissions en prendre connaissance? Où en est l'étude commandée par votre prédécesseure concernant le harcèlement et le recensement des bonnes pratiques au sein des établissements d'enseignement supérieur? Les conclusions de ce rapport sont attendues pour décembre, pensez-vous que les délais seront respectés?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Madame et Messieurs les Députés, j'ai bien pris connaissance du rapport du comité d'experts intitulé «Harcèlement et violences de genre» et également appelé «rapport Tulkens».

Au vu du nombre de questions que les membres posaient au sein de cette commission sur ce thème, il avait semblé pertinent à ma prédécesseure, Mme Valérie Glatigny, d'en demander une copie au recteur de l'UCLouvain. Je ne me prononcerai pas quant aux possibilités de rendre ce rapport public. Cette décision revient aux autorités académiques qui ont commandité ce rapport. Il me semble toutefois que ce document circule déjà largement et je ne doute pas que vous en avez pris connaissance.

La majeure partie des recommandations s'adressent aux autorités de l'UCLouvain. Les mesures que nous avons prises jusqu'à présent complètent toutefois parfaitement ces recommandations. Ainsi, le comité rappelle que l'UCLouvain doit appliquer tout d'abord et intégralement les dispositions légales qui s'imposent en la matière, à savoir la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, le Code du bien-être au travail, qui donne lieu à des sanctions pénales, ainsi que la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination.

C'est d'ailleurs ce que nous invitons les établissements à faire, à travers notre circulaire 8256 du 13 septembre 2021 et la circulaire 9037 du 18 septembre 2023. Ces circulaires rappellent aux établissements leurs missions ainsi que le cadre légal qui leur est appliqué en la matière. Il ne s'agit pas d'initiatives isolées comme vous le suggérez, Monsieur Demeuse, mais d'un cadre légal applicable à tous les établissements.

Le comité appelle à plusieurs reprises à une meilleure communication sur la violence et le harcèlement fondés sur le genre. C'est également un des objectifs de ces circulaires que je vous invite à diffuser. Au plus l'information circulera, au mieux les victimes et les auteurs sauront vers qui se tourner en cas de besoin.

Tant dans les circulaires que dans l'avis du comité, il est demandé aux établissements d'inscrire la lutte contre le harcèlement, les discriminations et les violences sexistes et sexuelles dans le règlement général des études. IL leur est également demandé de désigner un point de contact.

Par ailleurs, la Charte relative aux activités festives et folkloriques estudiantines en Fédération Wallonie-Bruxelles, qui a été actualisée récemment, notamment en y intégrant la prévention et la lutte contre toutes les formes de discriminations, de violences, de harcèlement, est désormais diffusée via le site www.mesetudes.be et peut être mobilisée par chacun et chacune pour mettre un terme à des agissements inadéquats.

Le 15 juin dernier, le gouvernement a adopté en première lecture l'avant-projet d'arrêté fixant les hypothèses et les conditions de l'action positive. Comme ce futur arrêté s'appliquera également à l'enseignement supérieur, il donnera aux établissements un cadre légal qui leur permettra de respecter les différentes recommandations. Celles-ci visent la prise en compte des différences liées au genre et la promotion d'actions positives assurant une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans toutes les catégories de personnel et à tous les niveaux de prise de décisions.

Quant à l'étude «*BEHAVES*», les résultats vous seront bien présentés à la fin de cette année, en décembre, comme cela a été annoncé à maintes reprises.

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Je tiens tout d'abord à vous remercier, Madame la Ministre, pour les précisions que vous avez apportées. En vous écoutant, je me dis que nous pourrions également utiliser ce Parlement et cette commission comme caisse de résonance. Nous pourrions aussi faire un travail de sensibilisation, comme vous l'avez suggéré en diffusant les circulaires. Nous pourrions aussi inviter M. Tulkens et les membres du comité pour une présentation de ces recommandations afin de mieux les faire connaître.

Je lance cette proposition aux différents groupes. Je reviendrai très certainement sur ce point lors d'une prochaine réunion de cette commission. Il me semble intéressant que les parlementaires œuvrent ici, au sein de cette commission, à ce nécessaire changement de mentalité sociétale.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Je voudrais insister sur le fait que le cadre existant n'est pas suffisant. J'entends bien vos propos, Madame la Ministre: les législations existent. Mais ces législations engendrent une situation dénoncée, aujourd'hui, par tous les acteurs: Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des

chances, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et les étudiants. En effet, les étudiants ne sont pas protégés de la même manière selon l'établissement dans lequel ils se trouvent. Le cadre légal n'oblige les établissements ni à instaurer un point de contact ni à prendre des mesures. Cela dépend dès lors du bon vouloir de l'établissement. Cela dépend aussi du type de harcèlement. Le harcèlement fondé sur une base discriminatoire n'est pas visé par le cadre légal. Dans ce cas précis, les étudiants ne sont pas protégés.

Il est important d'instaurer un cadre légal qui soit applicable à toutes les formes de discrimination et qui contraint tous les établissements à instaurer un point de contact. Un point de contact externe est par ailleurs absolument nécessaire. Cette recommandation figurait dans la résolution que le Parlement a adoptée à la quasi-unanimité.

Il nous faut avoir un véritable dialogue sur cette question pour tenter d'avancer sur ce dossier. Il faut dépasser les frilosités institutionnelles de certains établissements pour lesquels la situation est plus compliquée. Je salue et encourage en tous cas les efforts entrepris dans certains autres établissements qui prennent les choses à bras-le-corps.

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Chers collègues, nous semblons tous les trois d'accord avec les propos que la ministre a tenus. Nous attendons le rapport «Tulkens» avec grand intérêt. L'avantage de ce rapport est de compléter la résolution que notre Parlement a votée.

Votre prédécesseure, Mme Glatigny, avait clairement défini les balises. Elle avait adressé une circulaire et elle avait suggéré, voire imposé, un mode de fonctionnement aux établissements académiques. Ce rapport «Tulkens» doit venir en complément et faire comprendre, comme l'a dit M. Demeuse, que la frilosité institutionnelle de certains établissements n'est pas tolérée. Or, d'après ce que j'ai lu, le rapport établit trois constats.

Il faut prendre au sérieux la plainte dès qu'elle est déposée par la personne qui se dit victime; il faut y réagir. Les établissements académiques se doivent de montrer l'exemple. Ce sont eux qui forment les futurs enseignants ou les futurs médecins qui joueront un rôle très actif dans le collectif et la vie de tout un chacun. Ces personnes ne peuvent pas être meurtries par un système, parce qu'il ne leur a pas reconnu la qualité de victime, qu'il s'agisse d'un harcèlement ou d'une violence moral ou sexuel.

(M. Nicolas Tzanetatos, président, reprend la présidence)

1.18 Question de Mme Sophie Mengoni, intitulée «Formation et orientation tout au long de la vie»

Mme Sophie Mengoni (PS). – Dans un récent sondage, le FOREM a questionné plus de 2 000 jeunes de cinquième, sixième et septième années de l'enseignement

secondaire, scolarisés en Wallonie. L'idée était de sonder les élèves des enseignements général, professionnel et technique sur ce qui fonde leur choix d'orientation professionnelle ou d'études.

Plusieurs constats positifs en ont été retirés. D'une part, la question du sens de la profession paraît déterminante pour le choix d'études, comme les métiers de policier, d'enseignant, de médecin, avec un caractère sociétal fort. Cependant, d'autre part, dans le classement des professions évoquées par les élèves, seulement un métier sur vingt dans le top 20 concerne les STEAM (*Science, technology, engineering, arts and mathematics*), donc scientifiques, techniques, liés à l'ingénierat, aux arts et aux mathématiques. Seul un élève sur trois choisit sa future profession en fonction du critère des pénuries. Plusieurs métiers continuent de véhiculer une image négative et restent moins attrayants.

Madame la Ministre, l'orientation d'une personne s'étale tout au long de la vie et commence à l'école. Il nous paraît important de soutenir une orientation positive dans l'enseignement, à quelque niveau ou degré que cela soit. En particulier, nous devons permettre aux jeunes de se confronter aux professions qu'ils pourraient exercer ou aux différentes filières possibles et de susciter des vocations dans les métiers d'avenir. Nous devons donner du sens aux élèves et ouvrir le champ de possibles choix professionnels et carrières. Nous devons aussi faciliter une réorientation, le cas échéant, dans un autre cursus ou dans un autre type d'enseignement, y compris au niveau de l'enseignement supérieur.

Comment pouvons-nous permettre cette confrontation aux métiers d'avenir, en pénurie ou scientifiques? Dans le cadre de la formation continue organisée par les établissements d'enseignement supérieur, comment pouvons-nous mieux organiser les échanges entre les employeurs et le monde académique pour élaborer les programmes de formation continue? Quelles collaborations les établissements d'enseignement supérieur ainsi que le Service d'information sur les études et les professions (SIEP) ont-ils avec les cités des métiers?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, votre question relative aux métiers d'avenir en pénurie et aux professions scientifiques concerne spécifiquement l'enseignement obligatoire. Je vous invite donc à vous adresser à la ministre Désir. L'outil d'orientation «accompagnement au développement de ton avenir» (ADA), que nous venons de mettre à la disposition des jeunes voici une quinzaine de jours, s'inscrit dans l'objectif de lutte contre l'échec dans l'enseignement supérieur et permet justement d'ouvrir l'horizon des élèves à tous les métiers existants, dont ceux d'avenir, en pénurie ou liés aux matières scientifiques.

En ce qui concerne une meilleure organisation et de meilleurs échanges des établissements d'enseignement supérieur auprès des employeurs, les universités et

les hautes écoles jouissent de manière décrétable d'une liberté académique qui leur laisse une autonomie totale sur l'ajustement de leur programme et du contenu de formation continue. Chacune d'entre elles a donc adopté ses propres stratégies pour ce faire.

Les informations prises auprès des cités des métiers semblent démontrer que la collaboration avec le SIEP se passe moins bien qu'il y a quelques années, lorsque certaines animations avaient été co-construites entre eux. En revanche, elle serait excellente avec les centres d'information des jeunes (CIJ) et amènerait à la co-organisation de salons d'information. La collaboration avec les pôles académiques serait actuellement très variable, d'une cité des métiers à l'autre. Un dispositif entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne est sur le point d'aboutir et vise à établir un accord de coopération entre les cités des métiers et l'enseignement supérieur et de promotion sociale, qui verra la mise à disposition de conseillers académiques au sein des cités des métiers. Enfin, le dispositif d'orientation tout au long de la vie (OTLAV), suit son cours, tel que le précise la note quadripartite de 2020, notamment par l'instauration du dispositif entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne pour l'enseignement supérieur.

Mme Sophie Mengoni (PS). – Madame la Ministre, vous avez répondu précisément à ma question sur les collaborations, qui était l'aspect qui m'intéressait le plus.

1.19 Question de Mme Sophie Mengoni, intitulée «Harmonisation du statut des prosecteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Sophie Mengoni (PS). – Le prosecteur, ou technicien en anatomie, travaille pour une faculté de médecine et pose des actes techniques sur les corps légués à la science afin de les préparer pour les travaux pratiques des étudiants en médecine, pour des travaux de recherche scientifique ou médicale, ou encore pour des démonstrations lors de conférences ou de congrès.

À l'examen des documents officiels concernant la profession, il ressort qu'il n'existe, à ce jour, aucune harmonisation des barèmes entre les différentes facultés de médecine de la Fédération Wallonie-Bruxelles: Université libre de Bruxelles (ULB), Université catholique de Louvain (UCLouvain), Université de Namur (UNamur), Université de Liège (ULiège) et Université de Mons (UMONS). En effet, chaque service des ressources humaines interprète à sa manière les décisions gouvernementales prises au fur et à mesure des législatures. C'est ainsi que certains prosecteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles possèdent un master et d'autres d'un certificat d'aptitudes pédagogiques (CAP).

La fonction de prosecteur est indispensable à la gestion des étudiants en anatomie dans les facultés de médecine. Malheureusement, ces personnes perçoivent un salaire minimum malgré les prestations de garde et de week-end. Nous avons été

interpellés par des prosecteurs qui nous ont fourni une analyse de leur fonction, laquelle pourrait servir de base pour un nouvel arrêté.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance de cette question du statut des prosecteurs? Ne serait-il pas utile de rencontrer ces derniers afin d'entendre leurs revendications? Une adaptation de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 mai 1995 établissant une échelle particulière de traitement pour les membres du personnel adjoint à la recherche, affectés aux fonctions de prosecteur dans les universités de la Communauté française est-elle envisageable?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, nous avons effectivement été interpellés par les prosecteurs. Selon le protocole sectoriel 2021-2024, un groupe de travail a été créé réunissant mes services, les départements des ressources humaines des universités et les commissaires et délégués du gouvernement chargés de se consacrer spécifiquement aux questions statutaires propres aux membres du personnel des universités. Nous avons prévu d'examiner la question du statut des prosecteurs lors de la prochaine réunion de ce groupe de travail, au milieu du mois de novembre.

Mme Sophie Mengoni (PS). – Madame la Ministre, j'ai pris note de cette information que je transmettrai.

(Mme Hélène Ryckmans prend la présidence)

1.20 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Présidence de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Après l'avis positif remis par les acteurs de l'enseignement supérieur le 28 septembre, le gouvernement a officiellement nommé M. Jean-Paul Lambert à la présidence du conseil d'administration de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Ingénieur civil et docteur en sciences économiques, ce membre de l'Académie royale de Belgique a aussi été recteur de l'Université Saint-Louis-Bruxelles.

Rappelons que le poste de président de l'ARES était resté vacant depuis la démission de Jean-Pierre Hansen en 2020. Dans la foulée, le MR avait d'ailleurs maladroitement tenté d'y désigner l'ancien ministre et recteur de l'Université libre de Bruxelles (ULB), Hervé Hasquin. En effet, sa candidature a été rejetée par une majorité de membres du conseil d'administration de l'ARES. Depuis lors, la présidence était exercée de manière intérimaire et alternée par les présidents respectifs des chambres universitaires et des hautes écoles.

La nomination de M. Lambert a eu lieu sans problème, notamment grâce aux modifications prévues dans le décret du 5 juillet 2023 modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation

académique des études. Pour prévenir tout veto, ce texte prévoit que les acteurs de l'enseignement supérieur siégeant à l'ARES peuvent uniquement rendre un avis non contraignant sur le candidat du gouvernement. Mon groupe politique, de même que la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF), a dénoncé cette disposition contraire à la bonne gouvernance en ce qu'elle permet au gouvernement d'imposer son candidat.

Madame la Ministre, quel rôle avez-vous joué dans cette nomination? Comment les choses se sont-elles déroulées alors que la place était restée vacante pendant trois ans? Quel suivi avez-vous assuré avec le nouveau président depuis sa nomination? Quels sont les enjeux principaux de sa présidence? Comment les choses s'articulent-elles?

Par ailleurs, après dix ans d'existence de l'ARES, quelle évaluation générale faites-vous de cette institution? Pour sa part, mon groupe plaide pour une meilleure gouvernance de l'enseignement supérieur, notamment en évaluant le rôle de l'ARES. En effet, en tant qu'outil central pour notre enseignement supérieur, elle doit être au service de l'enseignement et participer à son excellence. Dès lors, avez-vous prévu d'assurer une évaluation de son fonctionnement et de ses performances? Une réflexion est-elle en cours au sein de votre cabinet ou en coordination avec l'ARES?

Enfin, le conclave budgétaire venant de se terminer, quelle est la dotation actuelle de l'ARES? Quelles sont les perspectives d'avenir à ce sujet? Le décret du 4 octobre 2023 relatif à la gouvernance, à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française aura-t-il des conséquences sur la gestion de l'institution?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Mon rôle dans la désignation du président de l'ARES n'est pas un secret. J'ai proposé la candidature de M. Lambert aux membres du conseil d'administration de l'ARES dans un courrier datant du 15 septembre 2023. Le 26 septembre, ce même conseil d'administration a rendu un avis favorable à cette candidature; le 28 septembre, le gouvernement a nommé M. Lambert président de l'ARES.

Cette institution recouvre de nombreux éléments, dont l'évaluation et les éventuels ajustements des principaux décrets qui régissent l'enseignement supérieur: le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»), le décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants (décret «RFIE»), etc. L'ARES ne manque donc pas de travail. Le nouveau président et moi-même ferons le point prochainement, mais étant donné sa prise de fonction très récente, il convient de lui laisser le temps de prendre ses marques.

Je rappelle que la dotation de l'ARES s'élève à 5 076 000 euros selon le budget initial de 2023 et qu'elle est soumise à toutes les obligations prévues par le décret du 4 octobre 2023. En effet, l'article 2 de ce texte ne prévoit pas de régime d'exception pour l'ARES. Par ailleurs, l'ARES a lancé un marché public afin de procéder à un audit externe de son fonctionnement. Le résultat de cet audit sera communiqué au gouvernement dès qu'il sera terminé.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, la situation a changé: après trois ans de présidence tournante occupée par un président ou une présidente faisant fonction, l'ARES dispose désormais d'un président en titre. Or, l'aspect relationnel des institutions a beaucoup d'importance; la manière d'envisager le travail sera différente dans ce nouveau contexte.

Par ailleurs, vous avez annoncé l'organisation d'un audit du fonctionnement de l'ARES, ce qui me semble tout à fait utile après dix ans de travail, de communication et de relations avec toutes sortes d'instances. Je note que l'ARES communiquera les résultats de cet audit au gouvernement, ce qui est intéressant. Toutefois, étant donné qu'il ne s'agit pas d'un organe gouvernemental, le Parlement devra aussi pouvoir consulter ces documents pour évaluer la qualité du travail de l'ARES et déterminer les perspectives d'avenir à son égard. Je compte donc sur vous pour nous transmettre ces informations.

1.21 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Alliance universitaire Louvain Namur (Aulne)»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – La création de l'Alliance universitaire Louvain Namur (Aulne) concrétise le rapprochement entre l'Université de Namur (UNamur) et l'Université catholique de Louvain (UCLouvain).

Cette collaboration entre l'UNamur et l'UCLouvain vise à unir – sans les fusionner – les compétences des deux institutions en matière d'enseignement et de recherche, le tout dans un contexte de financement limité de l'enseignement supérieur. Elle a été entérinée par la signature d'un accord de rapprochement, l'ambition étant de défendre des valeurs communes et un modèle universitaire que les deux institutions soutiennent. Ces valeurs communes reposent sur l'attention à la personne, l'exigence de qualité et l'ouverture d'esprit.

Cette alliance est la continuation d'une relation basée sur une culture et un passé communs, comptant de nombreuses collaborations préexistantes, notamment en termes de codiplomation et de recherche. Les deux universités aspirent à «développer une vision commune de l'université de demain». L'idée est donc de maintenir un dialogue permanent en renforçant les synergies autour de la recherche, de l'enseignement – en ce compris une meilleure coordination des habilitations – et du recrutement académique.

Selon la rectrice de l'UNamur, « nous sommes plus fortes à deux que seules; l'idée est donc de multiplier les collaborations, de renforcer nos leviers au profit de l'ensemble de nos membres du personnel et de nos étudiant·e·s. » Les deux établissements comptent 48 000 étudiants, soit 45 % des étudiants des universités francophones, et 8000 membres du personnel.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance de ce rapprochement renforcé entre l'UNamur et l'UCLouvain? Dans l'affirmative, avez-vous assuré une concertation entre les deux institutions? Quels sont les termes de ce rapprochement? Cette alliance doit-elle être entérinée de manière réglementaire ou décrétole? Quel est votre avis sur cette alliance? Permettra-t-elle d'aboutir à une meilleure gestion de l'enseignement et du personnel? Permettra-t-elle aussi d'améliorer l'encadrement des étudiants, la recherche scientifique et l'excellence de nos formations?

Par ailleurs, cette alliance permet-elle de mutualiser certains coûts? Je rappelle que les établissements sont financés sur la base d'une enveloppe fermée et que le refinancement des universités est revendiqué par le Conseil des recteurs des universités francophones (Cref). Quelle est la solution pour nos universités dans le contexte critique actuel, à savoir celui d'un sous-financement de l'enseignement universitaire?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Le rapprochement de l'UNamur et de l'UCLouvain se concrétise par la création de l'Alliance universitaire Louvain Namur; baptisée Aulne. Comme les représentants de ces deux universités me l'ont expliqué, il s'agit d'un arbre qui s'enracine profondément et qui pousse très vite.

J'ai été informée de la concertation entre les deux établissements d'enseignement universitaire lors de la cérémonie de rentrée académique de l'UNamur. Cette alliance ne nécessite pas d'être entérinée de manière réglementaire ou décrétole. Comme vous l'indiquez, ce rapprochement n'est pas une fusion, mais bien une alliance. Du fait de la liberté d'association, je n'ai pas à me prononcer sur l'intérêt de ce type de rapprochement. Je ne peux que saluer toutes les démarches qui visent à améliorer la qualité et l'attractivité de l'enseignement supérieur et de la recherche, tout en favorisant une meilleure affectation des deniers publics.

Les établissements évoquent régulièrement les effets négatifs d'une concurrence cannibale entre eux. Aussi, la mutualisation des ressources est, à mon sens, une réaction appropriée pour favoriser l'investissement dans l'excellence plutôt que dans la copie de ce que fait le voisin.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Les deux universités agissent donc bien dans le cadre pur et dur de la liberté d'association puisqu'il s'agit d'une alliance.

Celle-ci ne doit dès lors pas être scellée dans un décret ou un autre texte réglementaire. Je me réjouis que ces synergies se développent et je souhaite beaucoup de réussite à ce groupement.

1.22 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «L'Université de Liège (ULiège) envisage le retour dans le centre-ville des facultés de droit et sciences humaines»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – L'Université de Liège (ULiège) envisage le retour dans le centre-ville de 3 000 étudiants, à savoir ceux des facultés de droit et de sciences sociales et humaines, aujourd'hui ancrées au Sart-Tilman. La rectrice a confirmé que l'université étudie la faisabilité de l'opération. Plusieurs sites sont envisagés pour accueillir ces facultés: le site des Chiroux ou le site des Croisiers, ancien siège d'Ethias. Il s'agirait d'un emplacement idéal pour l'ULiège qui doit répondre aux problèmes de mobilité et d'augmentation du nombre de ses étudiants. Ce retour des étudiants et de leurs professeurs m'apparaît excellent pour la ville de Liège.

Le projet n'est pas neuf, mais il devient plus concret. Le plan d'infrastructure de l'université prévoit un investissement de 150 millions d'euros pour les cinq années à venir. À la suite du départ de plusieurs entreprises du centre-ville, un site semble voir le jour pour favoriser la création de logements et d'activités proche des facultés. De son côté, la rectrice de l'ULiège a déclaré être favorable au projet. Pour elle, les universités ont un rôle à jouer dans l'animation et la structuration des villes. S'il n'est pas question de faire migrer toutes les facultés situées au Sart-Tilman vers la ville, les facultés de droit et de sciences sociales et humaines ont toute leur place dans le centre de Liège en raison de leur organisation et de leurs finalités.

Madame la Ministre, avez-vous eu connaissance de cette volonté de déplacer les facultés de droit et sciences humaines vers le centre de Liège? Dans l'affirmative, quelle concertation assurez-vous avec la rectrice de l'université? Quel suivi faites-vous du dossier?

En raison du sous-financement des universités, ce déménagement pourrait-il amortir de nombreux coûts pour l'université? Aurait-il des effets vertueux sur la gestion des budgets de l'établissement, surtout concernant l'encadrement des étudiants ou du personnel?

La précarité frappe de nombreux étudiants. Ce projet permettra-t-il aux étudiants d'accéder plus facilement au campus et de diminuer certains coûts liés à la mobilité? L'installation sur ce nouveau site offrirait des possibilités de concrétiser la Déclaration de politique communautaire (DPC) en créant des logements universitaires.

Enfin, une réflexion sur l'organisation pratique des universités et des établissements en général, dans le respect de la liberté académique, est-elle en cours au

sein de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)? Pensez-vous qu'une réduction des dépenses peut passer par un réaménagement de nos établissements et une meilleure organisation pratique, notamment, sous l'impulsion de l'ARES ou de votre cabinet?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Je n'ai pas été informée officiellement des réflexions de l'institution portant sur le déménagement de certaines facultés. Cependant, le projet n'est pas neuf, puisqu'il faisait partie du programme de candidature de la rectrice, Mme Anne-Sophie Nyssen. Ce projet fait aussi partie du plan stratégique de l'université. Ayant à cœur de respecter l'autonomie des établissements, je n'ai pas à me prononcer sur ce choix.

À ma connaissance, l'ULiège poursuit à ce jour sa réflexion concernant son développement face à la croissance de sa population étudiante. Elle maintient le souhait de préserver les espaces verts du Sart-Tilman, de renforcer la mobilité douce et de limiter son impact climatique. C'est dans ce cadre qu'elle explore les options potentielles d'implantation en centre-ville dans des locaux existants de plusieurs facultés.

En ce qui concerne les moyens des universités dédiés aux infrastructures universitaires, nous avons plus que doublé les moyens structurels des universités dédiés à la rénovation et à l'entretien des infrastructures universitaires afin de leur permettre de faire face aux défis de la croissance de la population étudiante et de la transition énergétique. Le budget est passé de 10,9 millions en 2019 à 22,5 millions en 2024.

En outre, au cours du conclave budgétaire, en concertation avec le ministre du Budget, j'ai souhaité que les établissements bénéficient d'un soutien exceptionnel de 15 millions d'euros pouvant être utilisé pour la rénovation, l'acquisition ou la location d'infrastructures. Ces moyens complémentaires doivent être utilisés selon la règle suivante: un euro de soutien pour un euro investi par l'établissement. Dès lors, ce budget permettra de concrétiser un projet d'infrastructures d'un montant de 30 millions d'euros. L'ULiège pourra certainement utiliser le mécanisme pour son projet de déménagement. Je précise que la clé de répartition de ces 15 millions d'euros est celle qui est instaurée par la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires.

Par ailleurs, la mobilité des étudiants et les logements étudiants ne font pas partie de mes compétences. Toutefois, l'ULiège entretient des contacts réguliers avec les parties prenantes et les instances compétentes, comme en atteste la fine analyse effectuée par l'ULiège sur la mobilité étudiante.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – La croissance du nombre d'étudiants entraîne un besoin supplémentaire de locaux aménagés. Le retour de ces facultés au

centre-ville m'apparaît être un projet bénéfique pour les étudiants, les enseignants et aussi pour le développement d'une université durable grâce aux économies de transport et à la réduction des émissions de toute sorte. J'ai bien pris note du mécanisme de soutien pour la rénovation, l'acquisition ou la location d'infrastructures.

(M. Michel de Lamotte reprend la présidence)

1.23 Question de Mme Hélène Ryckmans, intitulée «Suppression des questionnaires à choix multiple (QCM) négatifs du concours en médecine et dentisterie»

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Les questionnaires à choix multiple (QCM) à points négatifs sont régulièrement pointés du doigt pour les biais sexistes qu'ils engendrent. En juillet dernier, lors de l'analyse des taux de réussite très bas au concours d'entrée en médecine, un échange a eu lieu en séance plénière à leur propos. Une mauvaise réponse coûte par exemple -0,5 point, alors qu'une bonne réponse en vaut 1 et que s'abstenir de répondre ne rapporte pas de point.

Je parle de biais sexiste, car les résultats de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) montrent que trois fois plus de candidats réussissent que de candidates. Le taux de réussite est en effet de 13,33 % pour les hommes, contre 5,34 % pour les femmes. Cette différence est multifactorielle, mais elle s'expliquerait notamment par les QCM à points négatifs. C'est un problème souvent identifié. Ces QCM à points négatifs ont largement été décriés et analysés comme étant révélateurs de biais sexistes, non pas tant par rapport aux connaissances des candidates que par rapport à des aptitudes sociales construites de genre qui concerneraient la prise de risque et la confiance en soi. Je suppose, Madame la Ministre, que vous connaissez bien ce mécanisme. Les femmes échoueraient dès lors davantage que les hommes à cause de ces QCM à points négatifs.

Plusieurs universités ont fait le choix de les supprimer. L'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et l'Université Saint-Louis-Bruxelles, par exemple, les ont complètement bannis. Des pédagogues alertent sur cette aberration qui perdure et qui donne en fait une grande place à des considérations stratégiques sans lien avec la maîtrise de la matière. Une étude des professeurs Braibant, Gérard et Billat de l'UCLouvain vient être publiée.

Avez-vous pris connaissance de cette étude? Êtes-vous consciente qu'elle peut expliquer en partie le différentiel de genre que nous pouvons constater puisqu'au dernier concours, la répartition par genre était de 68,8 % de femmes parmi les candidats et que de 63,1 % des admis. Vous avez donné ces chiffres voici un mois et une de nos collègues avait épinglé ce différentiel. Nous avons fait le calcul: selon que la base est le nombre de candidates et de candidats inscrits ou délibérés, l'écart est de -9,4 ou de -10,7 points de moins pour les jeunes femmes. La différence est énorme, qui ne peut s'expliquer, d'après les pédagogues, sur la base des connaissances acquises dans l'enseignement secondaire.

Entendez-vous agir pour interdire ces QCM à points négatifs une fois pour toutes? Vous avez la décision entre les mains. En effet, tant le jury que la méthode du concours sont fixés par un arrêté du gouvernement. Comptez-vous réduire ce facteur d'inégalité? Le jury qui a préparé les questions au concours d'entrée en médecine et en dentisterie de la fin août a-t-il analysé la question? Avait-il été saisi de ce questionnement par l'ARES ou par vous-même depuis l'automne dernier, lorsque des questions avaient été posées à ce sujet en commission?

Plus largement, avez-vous avancé avec l'ARES sur la suppression définitive de ces QCM à points négatifs? Cet enjeu fera-t-il bien partie du rapport qu'elle fera de l'organisation du concours d'admission? D'autres écoles ou universités ont-elles rejoint l'UCLouvain et l'Université Saint-Louis dans la suppression de ces QCM négatifs? L'enjeu est évidemment d'éviter la mise en échec, pour des raisons de modalité de notation du concours et non pas de connaissances. Si vous avez à cœur de lutter contre les discriminations faites aux femmes, ce système en fait partie et il faut y mettre fin.

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, les QCM à points négatifs sont souvent utilisés pour réduire l'effet du hasard dans les réponses. Dans cette étude récemment publiée, les professeurs Braibant, Gérard et Billat de UCLouvain ont présenté le même examen à deux groupes d'étudiants et étudiantes en annonçant deux modalités de correction différentes: l'une sans pénalités, l'autre avec pénalités.

Alors que l'équivalence entre les deux groupes était attestée, les échecs sont plus nombreux dans le groupe avec pénalités. L'analyse de ces échecs montre qu'ils concernent davantage les étudiantes que les étudiants. Les résultats démontrent l'existence d'un biais de genre s'expliquant par des stratégies de réponses différentes entre les hommes et les femmes. Selon cette étude, le recours à des QCM à points négatifs dans les évaluations certificatives ou dans les examens d'admission ne devrait plus être autorisé. Je vais dès lors l'examiner attentivement.

Je rappelle que les modalités du concours d'admission en médecine et sciences dentaires ont été discutées avec le jury avec un focus mis sur la méthodologie d'évaluation. Après consultation de docimologues de nos universités, le jury a maintenu la méthodologie d'examen des années antérieures, à savoir un QCM avec quatre propositions de réponses dont une seule est correcte et une pénalité en cas de réponse incorrecte.

L'analyse des résultats conduite par l'ARES montre qu'il y a incontestablement une différence entre les candidates et les candidats en faveur du genre masculin dans le taux de réussite, dans le cas d'examens, et dans le taux de sélection, dans le cas du concours pour l'admission aux études en sciences médicales et sciences

dentaires. Le taux de sélection, soit le rapport entre le nombre de candidats classés en ordre utile et le nombre de candidats ayant présenté l'épreuve, est, en se limitant aux résidents, dans la filière médecine, de 58 % pour les candidats et de 52 % pour les candidates. Dans la filière de dentisterie, il est de 26 % pour les candidats et de 17 % pour les candidates.

La moyenne obtenue par l'ensemble des candidats est globalement supérieure de 1,28 point à 1,82 point sur 20 chez les candidats par rapport aux candidates dans les matières scientifiques: physique, chimie, biologie, mathématiques. En revanche, la moyenne des candidates est supérieure à celle des candidats de 1,29 point sur 60 pour la partie du QCM qui teste les capacités d'empathie, d'éthique, de communication, en dépit des pénalités négatives pour les réponses erronées.

Cette réalité, cette différence liée au genre dans les taux de réussite ou de sélection, me préoccupe, bien entendu, comme toute personne qui a à cœur de corriger tout ce qui pourrait porter préjudice à l'égalité entre les hommes et les femmes dans notre société. Il n'en reste pas moins que l'hypothèse selon laquelle le fait d'introduire une pénalité pour les réponses erronées dans les QCM entraînerait une discrimination à l'égard du genre féminin, parce que les femmes seraient plus prudentes par rapport à la prise de risque et la confiance en soi, reste un objet de controverses.

Les docimologues estiment en effet que les études qui avancent cette hypothèse souffrent de biais méthodologiques difficilement évitables, sans parler que d'autres études ne confortent pas cette hypothèse. Il ne me revient pas d'arbitrer une controverse scientifique, sinon à solliciter des études supplémentaires. Néanmoins, je demanderai au jury d'analyser à nouveau la question à la lumière des dernières études.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Madame la Ministre, j'entends votre volonté de continuer à investiguer sur la question. Il faudra demander à l'ARES d'analyser plus avant sur les données, à la lumière de cette étude récemment publiée. Le gouvernement devra aussi faire des choix. Vous dites que la question n'est pas réglée scientifiquement. Je pense que vous pouvez entendre cet avis d'opportunité et manifester votre volonté de prendre en considération les études menées par plusieurs universités. L'UCLouvain et L'Université Saint-Louis ont décidé de supprimer complètement ces QCM négatifs, visiblement sans conséquence sur la pertinence et le résultat des examens.

C'est un argument de poids pour supprimer une fois pour toutes ces QCM négatifs. Je reviendrai vers vous pour savoir si l'ARES fait bien son travail d'analyse du concours et de ses résultats pour que vous puissiez, le cas échéant, prendre une position plus ferme par rapport à cet arrêté du gouvernement, souvent pris tar-

divement. L'année passée, il avait été pris en juin pour un examen qui s'est déroulé le 13 juillet. J'aimerais avoir une information plus rapide de votre part sur les suites que vous donnerez à la suppression de ces QCM à points négatifs.

(Mme Hélène Ryckmans reprend la présidence)

1.24 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Recours des étudiants en droit de l'Université de Liège (ULiège) contre la décision du jury»

1.25 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Impacts de la réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret "Paysage")»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, il y a quelques semaines, je vous ai interrogée sur la mise en œuvre du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»), tel que modifié, en pointant du doigt certaines difficultés, principalement pour les étudiants de première année de bachelier. Depuis cette réforme, les étudiants de première année de bachelier qui ont réussi entre 30 et 44 crédits peuvent suivre des cours de deuxième année de bachelier, moyennant l'accord du jury. Cette mesure avait soulevé des inquiétudes.

À l'Université de Liège (ULiège), une trentaine d'étudiants de première année de bachelier ont introduit un recours auprès du doyen de la faculté. Ils ont tous en commun d'avoir réussi entre 30 et 44 crédits lors de leur première année. Ces résultats avaient semblé insuffisants pour le jury de la faculté qui avait tranché, empêchant les étudiants de suivre des cours de deuxième année de bachelier. Le 4 octobre dernier, les étudiants ont appris que les recours avaient été rejetés. Il semblerait que la réponse du jury fut collective, alors que la décision de refus doit être individuelle et motivée. Ce premier point est problématique.

Ensuite, il semblerait que le jury ait fixé les règles du jeu au mois de septembre, aux termes de la seconde session. Le fait d'avoir fixé les règles après les examens et la différence de traitement avec les autres facultés sont aussi problématiques. Lors de la réforme du décret «Paysage», certains députés avaient soulevé les dangers du rôle renforcé des jurys, en raison d'un risque de divergences entre facultés, parfois au sein d'une même université. Voilà un beau cas concret. Désormais, les étudiants n'ont pas d'autre choix que d'aller devant le Conseil d'État, s'ils le souhaitent.

Dès lors, avez-vous organisé une concertation avec l'Université de Liège et, plus particulièrement, sa faculté de droit? Quelle est votre analyse de la situation?

Comment le jury a-t-il finalement motivé sa décision? Il semblerait qu'il s'agisse d'une réponse collective à un problème individuel pour chaque étudiant.

Pouvez-vous préciser le cadre décretaal, notamment l'article 100 du décret «Paysage»? Vous l'avez rappelé récemment en séance plénière: les jurys sont souverains. Or, dans le cas qui nous occupe, c'est le fait d'avoir fixé les règles aux termes de la seconde session et pas avant qui pose problème. En outre, la décision du jury remet en question l'égalité de traitement. Les étudiants qui se sont vus refuser l'accès aux cours de deuxième année de bachelier ont-ils reçu un traitement égalitaire par rapport aux étudiants d'autres facultés? Pensez-vous qu'il faille modifier cette disposition, s'il s'avère qu'elle entraîne une différence de traitement, en particulier lorsque les règles ne sont pas fixées à l'avance?

Enfin, les inscriptions dans des cursus de droit en haute école, à Liège et dans les environs, sont en hausse. Pouvez-vous le confirmer? Les étudiants qui sont empêchés de suivre leurs études n'ont pas d'autres choix que de s'inscrire dans un autre établissement. Par conséquent, leur parcours est allongé. Que pouvez-vous dire aux étudiants et à leurs parents pour les rassurer?

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Depuis le début de l'année académique, beaucoup d'étudiants paniqués expriment sur les réseaux sociaux leur inquiétude au sujet de leur année à venir et de leur finançabilité. L'anxiété et l'incompréhension des étudiants face à la réforme du décret «Paysage» et ses conséquences doivent être entendues au sein de ce Parlement afin de leur apporter des réponses.

Depuis quelques jours, une pétition circule. Les étudiants y expriment leur désarroi et font état de conséquences, parfois extrêmement difficiles, pour la suite de leurs études. Les auteurs de la pétition mettent en avant deux situations.

Premièrement, la suppression du statut de BAMA30 ôte la possibilité pour les étudiants ayant entre 16 et 30 crédits résiduels de bachelier d'entamer des cours de master. La suppression de ce statut engendre pour les étudiants concernés une année supplémentaire particulièrement légère, les empêchant d'avancer dans leur parcours, et le paiement d'un minerval complet.

Deuxièmement, des jurys auraient apparemment la possibilité de décider que des étudiants ayant obtenu entre 30 et 44 crédits ne peuvent anticiper des cours de deuxième année de bachelier. Bien que le décret «Paysage» consacre la liberté des jurys afin de favoriser la réussite des étudiants, les décisions de ceux-ci doivent être individuelles, ce qui ne semble pas être le cas à la faculté de droit de l'ULiège.

Ces deux situations ont des conséquences sur la finançabilité des étudiants et sur l'allongement des études. Or, le décret «Paysage» tente justement d'enrayer ce dernier phénomène. La pétition révèle de véritables difficultés dans le chef des étudiants, que nous ne pouvons pas ignorer. Une évaluation rapide des conséquences de la réforme semble donc absolument indispensable.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de la pétition et des demandes formulées? Avez-vous procédé à une première analyse des conséquences de la réforme du décret «Paysage»? Avez-vous rencontré les différents acteurs de l'enseignement supérieur sur le sujet? Une évaluation est-elle prévue avant la fin de la législature?

Plus spécifiquement, la décision collective du jury de la faculté de droit de l'ULiège est-elle compatible avec le décret «Paysage», qui prévoit une analyse individualisée de chaque situation? Quelle est votre réaction? Comment accepter une telle discrimination par rapport aux étudiants des autres facultés et des autres universités? De surcroît, la décision qui ne permet pas un jugement individualisé prend les étudiants par surprise.

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Concernant les recours ayant fait l'objet d'un refus, en complément des informations que j'ai données lors de la dernière séance plénière, la réforme du décret «Paysage» n'a pas consacré un quelconque retour en force des jurys. Ceux-ci ont toujours été souverains. Autrement dit, rien n'a changé. Les jurys peuvent donc prendre des décisions différentes d'un établissement à l'autre et au sein de ceux-ci, entre facultés, selon leur réalité pédagogique propre.

Le jury du bloc 1 en droit de l'ULiège a ainsi décidé de prolonger la décision prise il y a un an qui consiste, pour les étudiants du bloc 1 qui ont réussi moins de 45 crédits, à limiter leurs cours à ceux ratés du bloc 1. À cet égard, la réforme de l'article 100 du décret «Paysage» relatif au parcours des étudiants n'a pas modifié la disposition relative à cette catégorie d'étudiants. Selon le doyen de la faculté, les effets bénéfiques de cette décision ont été constatés dès la première année de sa mise en œuvre. Je n'y vois pas d'inégalité de traitement. J'ai néanmoins attiré l'attention des autorités académiques sur la nécessité d'informer les étudiants des modalités de fonctionnement de leur faculté. C'est pour le moins nécessaire.

Je confirme également que les inscriptions des étudiants de première génération en droit dans la province de Liège sont en hausse, mais ce, uniquement pour l'ULiège. Les chiffres d'inscription dans les hautes écoles stagnent.

Enfin, étant donné qu'une seule cohorte d'étudiants en première année de cycle a jusqu'ici commencé à bénéficier de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation du décret «Paysage», une évaluation avant la fin de la législature me semble prématurée.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Je ne suis donc pas tout à fait d'accord avec vous, Madame la Ministre. La différence de traitement d'une faculté à l'autre crée une certaine discrimination. En ce qui concerne les chiffres, je vous

signale que la Haute École libre Mosane (HELMo) a annoncé une augmentation de 15 % des inscriptions en première année de bachelier cette année.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Les jurys peuvent bien sûr prendre des décisions différentes, mais celles-ci doivent être basées sur une analyse individuelle reposant sur le parcours de chaque étudiant. Ici, non seulement les étudiants ont été pris par surprise, mais les décisions ne sont pas basées sur une analyse individuelle. Le fait d'appliquer une règle générale à l'ensemble des étudiants est contraire à l'esprit du décret «Paysage». En outre, c'est contre-productif sur le plan pédagogique, dès lors que les étudiants n'en sont pas informés au préalable.

C'est la deuxième fois que le jury de l'ULiège opère de cette manière. Il serait utile, Madame la Ministre, que vous lui rappeliez, ainsi qu'aux autres jurys, le sens du décret «Paysage» afin d'éviter ce qui s'apparente à une mauvaise interprétation du décret, menant à une discrimination entre les étudiants des différentes facultés.

(Mme Sophie Mengoni prend la présidence)

1.26 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Le Royaume-Uni rejoint “Horizon Europe” et la situation après le Brexit»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Le 7 septembre, l'Union européenne et le Royaume-Uni ont trouvé un accord sur la participation des universités britanniques au programme de recherche «Horizon Europe», doté de 95,5 milliards d'euros. Cet accord intervient après deux ans d'absence du Royaume-Uni à la suite du Brexit. Grâce à cet accord, les scientifiques britanniques pourront à nouveau bénéficier de financements européens et collaborer étroitement avec leurs homologues continentaux. Le Royaume-Uni devra verser près de 2,6 milliards d'euros par an pour participer à «Horizon Europe» et à «Copernicus», programme satellite de l'Union européenne.

Auparavant, le Royaume-Uni était l'un des principaux bénéficiaires des subventions liées à «Horizon Europe», subventions utilisées pour financer la recherche dans les domaines scientifiques et technologiques. À la suite du retrait, les universités britanniques avaient souligné un risque de fuite des cerveaux accentuant le ralentissement des échanges avec les Européens.

Cette actualité permet de faire le point sur nos échanges avec l'enseignement supérieur britannique. Au Royaume-Uni, le nombre d'inscriptions d'étudiants belges aurait diminué de plus de moitié après le Brexit. Cette baisse significative peut être attribuée aux changements dans les frais d'inscription. Depuis 2021, les étudiants belges doivent déboursier des sommes considérables en fonction des établissements; ils doivent obtenir un visa et ne peuvent plus souscrire de prêts. Cette décision a un impact considérable sur la mobilité étudiante.

Madame la Ministre, avez-vous eu connaissance de l'accord conclu entre l'Union européenne et le Royaume-Uni à propos du programme «Horizon Europe»? Quel est votre avis sur nos collaborations scientifiques depuis le Brexit? Pensez-vous que cela va relancer les collaborations universitaires et scientifiques? Qu'en est-il de nos collaborations scientifiques avec le Royaume-Uni? Pouvez-vous dresser un état des lieux?

De manière générale, pouvez-vous faire le point sur les collaborations de notre Fédération dans le cadre du programme «Horizon Europe»? Quel est l'impact budgétaire du programme pour la Fédération Wallonie-Bruxelles? Des bourses et des programmes de recherche sont-ils créés sur cette base? Quel suivi assurez-vous sur ce point en tant que ministre de la Recherche scientifique, à l'approche de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne?

Enfin, pouvez-vous détailler le cadre et les échanges qui existent entre le Royaume-Uni et notre Fédération depuis leur retrait du programme «Erasmus+»? Des aménagements sont-ils prévus pour favoriser la mobilité avec notre enseignement? Quelles alternatives prévoyez-vous pour permettre aux étudiants d'effectuer une partie de leur cursus dans les établissements britanniques, alors que le décret du 12 janvier 2023 modifiant le décret du 19 mai 2004 instituant un fonds d'aide à la mobilité étudiante au sein de l'espace européen de l'enseignement supérieur et d'autres dispositions en matière de mobilité étudiante (décret «FAME») a été voté au début de l'année? Cette situation a-t-elle également eu un impact sur la présence des étudiants britanniques chez nous? Quels sont les chiffres?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, il est faux de croire que les collaborations scientifiques avec le Royaume-Uni ont cessé du fait du Brexit. Elles impliquent désormais un peu plus de démarches administratives, ce qui a peut-être freiné certains chercheurs, mais elles restent possibles. En effet, le financement de l'entité britannique est jusqu'ici assuré par le *UK Research and Innovation* (UKRI), l'agence britannique de financement de la science et de la recherche, et non pas par la Commission européenne.

Nos universités sont très actives dans le cadre du programme «Horizon Europe». Je veux y voir l'impact du financement des cellules «Europe» créées par Valérie Glatigny. Concernant l'impact budgétaire pour les programmes de recherche, 96 646 589,14 euros ont été obtenus, entre le lancement du programme et septembre 2023, pour les universités, hautes écoles et hôpitaux universitaires participants. Sur les 172 projets auxquels les entités de la Fédération Wallonie-Bruxelles participent, et dont certains ne sont accessibles qu'à des personnes seules, 60 impliquent une ou plusieurs entités britanniques.

Depuis l'annonce du Brexit, tous les établissements se sont attelés à renouveler massivement leurs accords de mobilité, et ce, indépendamment du cadre du nouveau Programme «Erasmus+».

En septembre 2021, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), au travers de sa commission des relations internationales, a sélectionné le Royaume-Uni comme pays cible pour l'année 2022-2023, afin de maintenir et de renforcer les liens.

Concernant les mobilités d'apprentissage, il est toujours possible pour les étudiants de partir quelques mois au Royaume-Uni, sans être redevables de frais d'inscription supplémentaires. Il est par ailleurs toujours possible pour eux de recevoir une bourse «Erasmus+», bien que cette possibilité soit désormais limitée à un maximum de 20 % des fonds alloués pour les mobilités hors de l'Union européenne.

En outre, depuis 2004, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles finance le Fonds d'aide à la mobilité étudiante (FAME). Celui-ci a été largement refinancé en 2022 et est doté de 1,5 million d'euros qui permettent de soutenir la mobilité sortante de nos étudiants. Les bourses octroyées aux étudiants par ce biais ont permis de compenser l'impact budgétaire de la sortie du Royaume-Uni du Programme «Erasmus+».

Concernant la mobilité d'apprentissage, une baisse a été constatée: 314 mobilités étudiantes ont été comptabilisées en 2018-2019, contre 215 en 2022-2023. Une baisse du nombre d'étudiants britanniques inscrits chez nous a également été observée en 2021-2022.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, nous reviendrons sur l'impact du Brexit sur la recherche et les collaborations scientifiques avec les universités britanniques, car vous êtes passée un peu vite sur ce point dans votre réponse.

(M. Michel de Lamotte reprend la présidence)

1.27 Question de Mme Sophie Mengoni, intitulée «Petite enfance: analyse de l'attractivité du métier d'auxiliaire de l'enfance par le nombre d'inscriptions au nouveau bachelier accueil et éducation du jeune enfant (AEJE)»

Mme Sophie Mengoni (PS). – Le métier de puériculteur et de puéricultrice est en pénurie, ce qui met à mal tous nos milieux d'accueil. C'est d'ailleurs l'une des raisons majeures pour lesquelles des auditions des acteurs du secteur de la petite enfance sont prévues au sein de la commission de l'Enfance. L'un des enjeux est sans conteste la formation des puéricultrices. Nous défendons la garantie d'une grande qualité de l'accueil au sein de nos crèches; elle va de pair, notamment, avec la formation des professionnels qui encadrent les nourrissons et les enfants.

Plusieurs parcours permettent d'avoir accès à cette profession: l'enseignement secondaire qualifiant, l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement supérieur, grâce au nouveau bachelier en accueil et éducation du jeune enfant (AEJE).

Nous sommes désormais au milieu du mois d'octobre et les inscriptions à ces formations sont toutes clôturées. C'est donc le moment de faire le point sur l'attractivité du métier de puéricultrice en analysant le nombre d'inscrits par type d'enseignement.

Madame la Ministre, combien d'étudiants sont inscrits au bachelier en AEJE, qui a été mis sur pied grâce au travail d'un groupe technique créé au sein de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)? Auriez-vous des informations quant à la répartition entre hommes et femmes de ces inscriptions? Une campagne d'information relative à la création de ce nouveau bachelier a-t-elle été menée?

Le Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ) a travaillé sur un profil pour le métier d'auxiliaire de l'enfance. Comment ce service a-t-il participé aux travaux de création du nouveau bachelier?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, à ce jour, il y a 294 inscriptions dans les différents programmes de bachelier en AEJE. Ce nombre peut encore évoluer; il faudra donc attendre le comptage définitif pour confirmer cette évolution.

Sept consortiums de codiplomation sur neuf ayant reçu l'habilitation ont entamé la formation en septembre 2023. Les consortiums uniquement composés d'écoles d'enseignement supérieur de promotion sociale comptabilisent 52 inscriptions. Les consortiums uniquement composés de hautes écoles comptabilisent 173 inscriptions. Les consortiums mixtes – codiplomation entre écoles de l'enseignement supérieur de promotion sociale et hautes écoles – en comptabilisent 69. Nous n'avons actuellement aucune information quant à la répartition entre les hommes et les femmes pour ces inscriptions.

L'ARES a organisé un événement à Namur le 28 avril 2023 afin de présenter ce nouveau bachelier. Cet événement s'adressait aux formateurs des établissements de l'enseignement supérieur mettant en œuvre ce nouveau bachelier en AEJE, au personnel des établissements de l'enseignement supérieur intéressé par la formation, au personnel des milieux d'accueil de la petite enfance et aux formateurs de l'enseignement secondaire en puériculture.

Le SFMQ fait partie des acteurs rencontrés lors de l'analyse des besoins réalisée par l'ARES en 2021. Le groupe technique ayant rédigé le référentiel «métier», la grille de contenus minimaux et le référentiel de compétences du bachelier en

AEJE a également rencontré un représentant du SFMQ. Par ailleurs, ce groupe technique a réalisé son travail en respectant le principe suivant: la formation doit s'articuler avec les autres formations du domaine de l'AEJE, en particulier celle organisée dans l'enseignement secondaire, dont le profil «métier» a été revu et dont le profil de formation est en cours de rédaction au SFMQ.

Mme Sophie Mengoni (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse complète. Il s'agit d'une belle opération amenant une certaine visibilité de la filière.

2 Ordre des travaux

M. le président. – L'interpellation de M. John Beugnies à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Conclave budgétaire et conclusions pour les compétences Enseignement supérieur», est retirée.

Les questions orales à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, de M. John Beugnies, intitulées «Manque d'animateurs pour les stages des vacances scolaires d'automne», «Conclave budgétaire et conclusions pour les compétences d'aide à la jeunesse», «Refus d'aménagements raisonnables dans certains établissements» et «Protection des étudiants étrangers contre les faux garants», de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Coûts liés à l'adoption», et de M. Martin Casier, intitulée «Respect de l'application du programme d'accompagnement individualisé d'un étudiant par l'établissement», sont retirées.

Les questions orales à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, de M. Martin Casier, intitulées «Valorisation des acquis de l'expérience», «Projet-pilote «Classe prépa théâtre» et «Recteur en campagne électorale: liaison dangereuse ou rien à déclarer?», de M. Mourad Sahli, intitulée «Création du certificat inter-universités en management des entreprises d'économie sociale», de M. André Antoine, intitulées «Candidature de la Belgique pour accueillir le télescope Einstein», «Placement de bornes éthylo-test aux 24 heures vélo de Louvain-la-Neuve» et «Nécessité d'aider les étudiants pour l'achat d'un ordinateur», et de Mme Nicole Bomele Nketo, intitulée «Situation des étudiants et professeurs en Israël et Palestine», sont reportées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 17h00.*